

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الجمعية المغربية للتأمينات والاحتياط الاجتماعي
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



**SA MAJESTÉ LE ROI MOHAMMED VI
QUE DIEU L'ASSISTE**



ROYAUME DU MAROC



acaps

Autorité de Contrôle des Assurances
et de la Prévoyance Sociale

SOMMAIRE

Mot du Président par Intérim

I. ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES

- 1.1 Activités du Conseil
- 1.2 Activités des comités issus du Conseil
- 1.3 Activités des instances consultatives

II. NORMALISATION, APPUI TECHNIQUE ET RÉGULATION

- 2.1 Normalisation et production réglementaire
- 2.2 Avis techniques et juridiques
- 2.3 Régulation
- 2.4 Publications et études

III. SUPERVISION PRUDENTIELLE ET SURVEILLANCE MACROPRUDENTIELLE

- 3.1 Supervision prudentielle
- 3.2 Surveillance macro-prudentielle

IV. PROTECTION DES ASSURÉS, AFFILIÉS ET ADHÉRENTS

- 4.1 Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation
- 4.2 Contrôle des pratiques commerciales
- 4.3 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance
- 4.4 Gestion des réclamations
- 4.5 Education financière & Promotion des bonnes pratiques

WAIRRE

V. ETUDES ET PROJETS STRATÉGIQUES

- 5.1 Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
- 5.2 Etude sur la digitalisation du secteur des assurances
- 5.3 Développement du marché de la réassurance
- 5.4 Implémentation des normes IFRS

VI. AUDIT INTERNE, GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE SUPPORT

- 6.1 Audit interne
- 6.2 Gestion des risques
- 6.3 Activités de support

VII. COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES

VIII. DONNÉES FINANCIÈRES



M. OTHMAN EL ALAMY

Président par Intérim

“ Durant l’année 2022, la résilience fut le maître-mot, en dépit d’une conjoncture nationale et internationale difficile en raison des pressions inflationnistes et des tensions sur les marchés financiers.

Pleinement consciente de la particularité de ce contexte marqué par un fort ralentissement de la croissance économique nationale, notre Autorité a suivi de près l’évolution des indicateurs macro-économiques, tout en œuvrant à accompagner les deux secteurs stratégiques qu’elle supervise, guidée par son engagement constant à veiller au développement et à la stabilité du secteur des assurances et à répondre aux enjeux majeurs de celui de la prévoyance sociale.

Dans cette optique, l’ACAPS a poursuivi en 2022 plusieurs chantiers d’envergure pour consolider la position du secteur des assurances dans son environnement national, régional et continental. Il faut dire que cette année a été particulièrement riche en évolutions réglementaires à même de reconfigurer le paysage national de l’assurance avec le lancement de nouveaux produits et l’arrivée de nouveaux acteurs.

Animée de la ferme volonté de stimuler la croissance du secteur des assurances, l’ACAPS a constamment veillé à instaurer les conditions favorables pour l’émergence

de nouvelles filières d’assurance. Il convient de préciser à cet égard que 2022 a été une année d’aboutissement pour trois chantiers importants tant pour les acteurs du secteur que pour la promotion de l’inclusion financière.

A ce titre, il y a lieu de citer l’assurance Takaful qui a connu son démarrage effectif le deuxième semestre de 2022 et qui est venue compléter la finance participative marocaine et enrichir l’offre en assurance, et ce après avoir franchi une étape importante avec le parachèvement du corpus réglementaire et l’octroi d’agrément aux opérateurs et l’autorisation des banques participatives à commercialiser certaines opérations de ce type d’assurances.

Dans la même veine de la promotion de l’inclusion financière, l’ouverture de la présentation des opérations de micro-assurance à un nouveau canal de distribution est un autre fait marquant qui mérite d’être souligné en raison des effets bénéfiques escomptés de ce chantier qui vient d’être mis sur les rails par l’Autorité. Il permettra, sans nul doute, de répondre aux besoins d’une large frange de la population marocaine qui était, jusque-là, exclue de la couverture assurantielle en raison notamment de ses capacités financières limitées.

La micro-assurance met à leur disposition des produits simples, abordables et adaptés à leurs besoins, ce qui renforce leur résilience financière et les intègre dans le circuit des services financiers.

A ces deux chantiers stratégiques s’ajoute la publication de l’instruction sur les dispositifs électroniques de vente en ligne qui constitue un premier pas important en matière de digitalisation du secteur des assurances. L’Autorité a en effet voulu fluidifier le

processus de mise en place des dispositifs de vente en ligne en fournissant aux acteurs une vision claire sur les exigences de conformité requises afin de renforcer la transparence vis-à-vis du souscripteur de contrat en ligne, notamment en matière d'informations précontractuelles, afin de lui permettre de faire un choix rationnel.

Il est aussi à noter que d'autres volets liés à la mission de normalisation et de production réglementaire de l'Autorité ont été traités à travers l'élaboration et la publication de plusieurs textes d'application régissant aussi bien le secteur des assurances que celui de la prévoyance sociale ainsi que l'octroi d'avis techniques et juridiques sur des sujets et projets de textes réglementaires en relation avec son périmètre d'intervention.

En matière de supervision prudentielle, plusieurs actions relatives au chantier de sa modernisation, inscrit dans la vision stratégique de l'Autorité, ont été menées, telles que le déploiement, pour la deuxième année consécutive, de l'outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance, « RBS » (Risk Based Supervision) visant à canaliser les ressources de contrôle, en priorité, vers les activités et pratiques susceptibles de générer les risques les plus importants des entreprises d'assurances et de réassurance.

Par ailleurs, l'ACAPS a continué à exercer pleinement son rôle en matière de supervision et d'accompagnement du secteur de la prévoyance sociale, qui connaît depuis quelques années un tournant historique, et ce, en continuant d'apporter toute son expertise aux pouvoirs publics, particulièrement dans le contexte actuel marqué par le chantier royal d'envergure de la généralisation de la protection sociale. Citons à cet égard la réalisation d'une étude pour l'évaluation de l'impact de l'intégration des bénéficiaires du RAMED à l'Assurance Maladie Obligatoire de

base (AMO) et la contribution aux travaux de la réforme systémique du secteur de la retraite et la réalisation des projections et simulations des différents scénarii proposés dans ce cadre. L'Autorité a également contribué au renforcement du cadre réglementaire de ce secteur, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Sur un autre registre, la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, et des affiliés et adhérents au régime de prévoyance sociale a toujours représenté une priorité pour notre Autorité. Dans ce cadre, plusieurs actions ont été menées pour que les droits de ces personnes soient préservés et pour leur permettre d'être maîtres de leur choix, et ce à travers des missions de contrôle des produits d'assurance, de contrôle des pratiques commerciales, de la promotion des bonnes pratiques, de l'éducation financière et de l'instruction des réclamations.

En matière de coopération internationale, l'Autorité a continué de développer son rayonnement international en renforçant sa présence dans des organisations internationales de renom et en contribuant dans plusieurs projets de premier plan. Elle a aussi participé activement aux différents travaux, réunions et événements organisés par des associations et institutions de supervision internationales et régionales, contribuant, ainsi, à tisser une toile de relations interconnectées qui favorisent l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines supervisés par l'ACAPS.

L'aboutissement de ces réalisations découle de l'engagement sans faille de chaque collaborateur de l'Autorité ainsi que du processus d'innovation lancé au niveau interne, ce qui démontre notre capacité collective à stimuler la créativité et à cultiver un environnement propice à l'émergence continue d'idées novatrices.

Faits marquants :

1^{ER} JUILLET 2022

- ... Entrée en vigueur de l'**instruction relative aux dispositifs électroniques de vente en ligne de produits d'assurance**. Les orientations de cette instruction visent à fluidifier le processus de mise en place des dispositifs de vente en ligne en fournissant aux acteurs une vision claire sur les exigences de conformité requises.
- ... **Démarrage effectif de l'activité d'assurance Takaful** après l'octroi d'agrément à 4 entreprises d'assurance et de réassurance Takaful et une fenêtre de réassurance Takaful.

21 JUILLET 2022

- ... Publication de la circulaire du président par intérim de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale n° AS/01/21 du 16 mars 2021 modifiant et complétant la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'**application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances**. Cette circulaire a introduit la possibilité de présentation des opérations de micro-assurance par les établissements de paiement.

26 DÉCEMBRE 2022

- ... **Approbation par le Conseil de l'Autorité de la création d'une cellule « Innovation & Insurtech »**. La création de cette cellule répond aux objectifs de l'Autorité en matière de la promotion de l'innovation et du développement de l'écosystème Insurtech en vue d'améliorer l'expérience client et de promouvoir l'inclusion assurantielle.



ACTIVITÉS DU CONSEIL, DE SES COMITÉS ET DES INSTANCES CONSULTATIVES



1.1 Activités du Conseil¹

En 2022, le Conseil a tenu quatre réunions pour traiter des sujets relevant de ses prérogatives conformément à la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité :

- ▶ La première réunion s'est tenue le 28 janvier 2022 avec pour ordre du jour :
 - L'examen de la demande d'agrément présentée par « Al Maghribia Takaful », filiale de la Marocaine vie, pour pratiquer les opérations d'assurance Takaful ;
 - L'examen de la demande d'agrément présentée par la SCR pour pratiquer les opérations de réassurance Takaful à travers une fenêtre ;
 - L'examen de la demande d'extension d'agrément présentée par la MCMA pour pratiquer les opérations de réassurance.
- ▶ La deuxième réunion a eu lieu le 28 mars 2022 et a été consacrée à :
 - L'approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil tenues les 10 décembre 2021 et 28 janvier 2022 ;
 - L'approbation des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2021 ;
 - La désignation du CAC pour la période 2022-2024 et fixation de sa rémunération ;
 - L'examen du rapport d'activité de l'Autorité au titre de l'année 2021 ;
 - L'approbation du changement de la dénomination de « Saham Assurance » par « Sanlam Assurance » ;
 - La désignation d'un membre représentant les entreprises d'assurances et de réassurance dans la Commission de régulation.
- ▶ La troisième réunion s'est tenue le 06 juillet 2022 et a eu pour objet :
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 28 mars 2022 ;
 - L'examen de la demande d'extension de l'agrément de l'entreprise AXA Assistance Maroc ;
 - L'approbation de l'amendement des statuts de la CIMR ;
 - L'introduction de quelques amendements au statut du personnel de l'Autorité.
- ▶ La quatrième réunion, tenue le 21 décembre 2022, a abordé les points suivants :
 - L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 6 juillet 2022 ;
 - L'examen et approbation du budget de l'Autorité au titre de l'année 2023 ;
 - L'examen de la demande d'extension de l'agrément de l'entreprise MAMDA pour pratiquer les opérations d'assurances contre la mortalité du cheptel aquacole ;
 - L'examen de la demande d'extension de l'agrément de l'entreprise MCMA pour pratiquer les opérations d'assurances des corps d'aéronefs et des opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs, y compris la responsabilité du transporteur, la défense et le recours.

1.2 Activités des comités issus du Conseil²

► Activités du comité d'audit et des risques

Conformément à son règlement intérieur, le comité d'audit et des risques a tenu deux réunions :

- ▶ La première réunion s'est tenue le 17 mars 2022 et a été consacrée à :
 - L'examen des comptes de l'Autorité au titre de l'exercice 2021 ;

¹ Voir Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité dans l'annexe 5.

² Voir Attributions et composition des comités ad hoc du Conseil dans l'annexe 7.

- La désignation du Commissaire aux comptes pour la période 2022-2024 ;
- L'examen du rapport d'audit interne pour l'année 2021 ;
- Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.
- ▶ La deuxième réunion, tenue le 8 décembre 2022, a abordé :
 - L'examen du budget de l'Autorité au titre de l'année 2023 ;
 - L'examen du programme d'audit interne pour l'année 2023 ;
 - Un point sur le dispositif de gestion des risques de l'Autorité.

► **Activités du comité des ressources humaines**

Conformément à son règlement intérieur, le comité des ressources humaines a tenu plusieurs réunions qui ont abordé principalement les points suivants :

- ▶ La présentation du projet de création d'une filière Expertise pour le métier de l'Actuariat ;
- ▶ L'étude des propositions d'amendement du Statut et régime général de rémunération, des indemnités et avantages du Personnel de l'Autorité ;
- ▶ L'examen du budget des ressources humaines pour l'année 2023 ;
- ▶ La création d'une cellule « Innovation et Insurtech » ;
- ▶ La proposition de nomination d'un directeur à la Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA).

1.3 Activités des instances consultatives

► **Activités de la commission de régulation³**

Conformément à ses missions définies dans la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, la commission de régulation a tenu 6 réunions au cours desquelles elle a examiné les points ci-après :

- ▶ Le projet de la circulaire relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux organismes de retraite et à la Caisse nationale de retraites et d'assurances en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ La demande d'agrément présentée par « Al Maghribia Takaful », filiale de la Marocaine vie, pour pratiquer des opérations d'assurance Takaful ;
- ▶ La demande d'agrément présentée par la SCR pour pratiquer les opérations de réassurance Takaful à travers une fenêtre ;
- ▶ La demande d'agrément présentée par la MCMA pour pratiquer des opérations de réassurance ;
- ▶ La demande de changement de dénomination présentée par « Saham Assurance » pour devenir « Sanlam Maroc » ;
- ▶ La demande d'extension d'agrément aux opérations de réassurance au titre de l'assistance, présentée par AXA Assistance Maroc ;
- ▶ La demande d'approbation de la modification des statuts de la CIMR ;
- ▶ La demande d'approbation du projet d'amendement des statuts de la Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects (MDII) ;
- ▶ La demande d'approbation du projet d'amendement des statuts de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations Publiques (MGPAP) ;
- ▶ La demande d'approbation du transfert total du portefeuille de l'entreprise « MAMDA Ré » aux sociétés mutuelles d'assurances « MCMA » et « MAMDA » ;

³ Voir Prérogatives et composition de la commission de régulation dans l'annexe 8.

- ▶ La demande d'extension d'agrément présentée par la MAMDA pour les opérations d'assurances contre la mortalité du cheptel aquacole ;
- ▶ La demande d'extension d'agrément présentée par la MCMA pour les opérations d'assurances des corps d'aéronefs et des opérations d'assurances contre les risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs, y compris la responsabilité du transporteur, la défense et le recours.

► **Activités de la commission de discipline⁴**

En 2022, la commission de discipline a tenu une réunion afin de statuer sur les dossiers de deux sociétés de courtage en assurances et réassurance suite à des manquements à la réglementation en vigueur.

⁴ Voir Prérogatives et composition de la commission de discipline dans l'annexe 9.







**NORMALISATION, APPUI
TECHNIQUE ET RÉGULATION**



2.1 Normalisation et production réglementaire

L'année 2022 a été riche en termes de production réglementaire et a connu l'élaboration et la publication de plusieurs textes d'application régissant aussi bien le secteur des assurances que celui de la prévoyance sociale.

► Réglementation des assurances

Dans le domaine des assurances, l'Autorité a proposé au Ministère de l'Economie et des Finances, les projets ci-après :

- ▶ Projet d'amendement de la loi n°64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. Ce projet vise essentiellement à étendre les missions de l'Autorité pour intégrer la contribution à la stabilité financière et l'introduction d'aménagements rendus nécessaires par la pratique ou recommandés par l'IAIS suite à l'évaluation dans le cadre du Member Assesment Programme (MAP) ;
- ▶ Projet d'amendement du livre III de la loi n°17-99 portant code des assurances. Ce projet vise essentiellement la dotation de l'Autorité de nouveaux pouvoirs pour le besoin de la stabilité financière, le renforcement des mesures préventives, correctives et d'intervention précoce ainsi que la mise en place d'un cadre prudentiel spécifique pour les assureurs d'importance systémique ou à profil particulier.
- ▶ Projet d'amendement du décret n° 2-18-785 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n° 110-14 instituant un régime de couverture des conséquences d'évènements catastrophiques et modifiant et complétant la loi n° 17-99 portant code des assurances. Ce projet vise essentiellement l'introduction de la notion de clause horaire pour encadrer la durée d'un évènement catastrophique, et par conséquent permettre aux entreprises d'assurances et de réassurance d'accéder facilement au marché international pour la réassurance de ce type de risque ;
- ▶ Projet de décret complétant et modifiant l'article 14 du décret n° 2-18-1009 du 29 avril 2019 pris pour l'application de la loi n°17-99 portant code des assurances et portant abrogation du chapitre II du décret n° 2-03-50 du 20 rabii I 1424 (22 mai 2003) pris pour l'application du titre III du livre II et du titre X du livre III de la loi n° 17-99 portant code des assurances. Par ce projet, l'Autorité propose d'ouvrir aux intermédiaires d'assurances l'exercice des nouveaux métiers, à titre accessoire, tels que les services de paiements ou la gestion des sinistres pour compte.

En outre, l'Autorité a transmis au Ministre de l'Economie et des Finances, pour homologation, un amendement de la circulaire du président de l'Autorité n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances. Cet amendement prévoit notamment de :

- ▶ Instaurer le pilier II sur la gouvernance et de gestion des risques, prévu par le nouveau référentiel de solvabilité basée sur les risques ;
- ▶ Ouvrir à la CNRA la distribution de la micro-assurance pour encourager l'inclusion financière ;
- ▶ Revoir à la hausse le seuil de placement dans les OPCI pour promouvoir l'investissement dans ce nouvel instrument ;
- ▶ Revoir certaines exigences vis-à-vis des intermédiaires dans le sens de l'assouplissement pour la mise en conformité de la nouvelle loi sur la simplification des procédures administratives.

Tout au long de l'année 2022, l'Autorité a poursuivi, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, les travaux préparatoires du projet d'amendement du livre IV de la loi n° 17-99 portant code des assurances relatif à la présentation des opérations d'assurances.

Sur le plan des décisions et instructions, l'Autorité a publié en 2022 :

- ▶ La décision n° P.DE.01/2022 du 5 août 2022 relative à l'admission des créances nettes sur les rétrocessionnaires en représentation des provisions techniques ;
- ▶ La décision n° P.DE.02/2022 du 30 novembre 2022 relative au contrôle des produits de micro-assurance ;

- ▶ La décision du 31 octobre 2022 relative à l'autorisation, de la souscription à l'étranger d'assurances aviation ou maritime couvrant le transport de certains produits (pour l'année 2023), et ce en application de l'article 162 du code des assurances ;
- ▶ L'instruction n° P.IN.01/2022 du 7 février 2022 relative à la présentation des opérations d'assurances Takaful ;
- ▶ L'instruction n° P.IN.02/2022 du 8 juin 2022 relative aux dispositifs électroniques de vente en ligne de produits d'assurance ;
- ▶ L'instruction n° P.IN.03/2022 du 30 juin 2022 relative aux modalités d'évaluation de la solidité financière des réassureurs Takaful ;
- ▶ L'instruction n° P.IN.04/2022 du 30 juin 2022 relative aux modalités de calcul du taux de revalorisation mensuel servant pour le calcul de la provision mathématique des opérations « investissements Takaful » ;
- ▶ L'instruction n° P.IN.05/2022 du 5 août 2022 relative à la présentation, par les établissements de paiement, des opérations d'assurances remplissant les conditions fixées à l'article 127-2 de la circulaire du Président de l'Autorité n° 01/AS/19 du 02 janvier 2019 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n°17-99 portant code des assurances.

Concernant l'assurance Takaful, l'Autorité a intensifié la collaboration avec le Conseil Supérieur des Oulémas (CSO) pour l'obtention des avis conformes sur les différents supports relevant de son domaine d'intervention. Il s'agit notamment :

- ▶ Des règlements de gestion des fonds d'assurances Takaful des 4 opérateurs Takaful agréés, ainsi que le règlement de gestion du fonds de réassurance Takaful de la fenêtre de la SCR ;
- ▶ Des spécimens des traités de réassurance Takaful de la fenêtre de la SCR.

► Réglementation de la prévoyance sociale

Dans le cadre de sa contribution au renforcement du cadre réglementaire en lien avec la prévoyance sociale, l'Autorité a transmis au Ministre de l'Economie et des Finances, pour homologation, deux circulaires :

- ▶ Circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° PS/10/22 du 4 août 2022 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux établissements qui gèrent un régime obligatoire ou facultatif de retraite offrant la possibilité de versement exceptionnel et libre des cotisations et à la Caisse nationale de retraites et d'assurances au titre des assurances consenties, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Cette circulaire a été publiée au Bulletin officiel en date du 1^{er} décembre 2022 ;
- ▶ Circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° PS/9/21 du 26 septembre 2021 relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et aux documents à produire par les organismes gestionnaires de cette assurance. Cette circulaire a été publiée au Bulletin officiel en date du 19 décembre 2022.

L'Autorité a également participé à la finalisation des projets de textes réglementaires suivants :

- ▶ Décret n° 2-22-501 du 3 août 2022 modifiant le décret n° 2-95-749 du 8 rejeb 1417 (20 novembre 1996) pris en application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la Caisse Marocaine des Retraites (publié au Bulletin officiel le 11 août 2022). Ce décret a principalement pour objet de fixer le montant minimum de la réserve de prévoyance constituée par la CMR à l'équivalent d'une année de dépenses au lieu de deux fois le montant moyen des dépenses constatées au cours des trois derniers exercices ;
- ▶ Décret n° 2-22-910 du 25 novembre 2022 portant sur la revalorisation des pensions versées par la Caisse nationale de sécurité sociale (publié le 30 novembre 2022). Ce décret prévoit la revalorisation des pensions d'invalidité et de vieillesse servies par la CNSS de 5% avec un minimum de 100 dirhams.

2.2 Avis techniques et juridiques

Conformément à l'article 3 de la loi n° 64-12 portant sa création, l'Autorité a été consultée pour analyser et donner des avis techniques et juridiques sur des sujets et projets de textes réglementaires portant sur son périmètre d'intervention.

Dans le domaine de l'assurance, les consultations ont concerné notamment :

- ▶ Le projet d'amendement du décret n° 2-19-244 du 1er safar 1441 (30 septembre 2019) instituant au profit du Fonds de solidarité contre les événements catastrophiques une taxe parafiscale dénommée « Taxe de solidarité contre les événements catastrophiques » ;
- ▶ La proposition de loi complétant l'article 3 de la loi n° 18.12 relative à la réparation des accidents du travail visant l'apport de certains ajustements sur la notion du préjudice corporel ;
- ▶ La proposition de loi visant à modifier le Dahir portant loi n° 1-84-177 du 2 octobre 1984 relatif à l'indemnisation des victimes d'accidents causés par des véhicules terrestres à moteur. Cette proposition de loi vise l'amélioration de la prestation compte tenu de l'augmentation de coût de la vie (hausse de certains taux d'indemnisation, mise à jour des salaires minimum et maximum, ...) ;
- ▶ Le projet de Mémoire d'entente entre le Ministère de l'Industrie et du Commerce et la Banque africaine d'import-export (AFREXIMBANK). Ce projet vise à promouvoir le commerce et l'investissement entre le Maroc et l'Afrique à travers notamment la mise à disposition des opérateurs marocains des instruments de garantie ;
- ▶ L'adhésion du Maroc au protocole de 2002 de la convention internationale d'Athènes de 1974 sur le transport par mer de passagers et de leurs bagages ;
- ▶ L'offre du Maroc sur le commerce des biens et des services dans le cadre de la convention de la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAF). L'Autorité collabore avec le Ministère de l'Economie et des Finances dans les différentes étapes de coordination concernant les listes d'engagements spécifiques concernant le secteur des assurances précisant notamment les modalités, les limitations et les conditions d'accès au marché, les conditions et restrictions concernant le traitement national ainsi que les engagements additionnels ;
- ▶ Les offres de la Chine sur la partie financière dans le cadre du plan de mise en œuvre de l'initiative « Ceinture et Route » signée entre le Maroc et la Chine ;
- ▶ Le projet d'accord de libre-échange entre l'État du Qatar et le Royaume du Maroc en ce qui concerne les services financiers « volet secteur des assurances » ;
- ▶ Les termes de référence d'une étude qui sera lancée par la CNRA au sujet des scénarii de la réforme des Fonds du Travail visant la pérennité desdits Fonds et la sauvegarde des droits acquis des bénéficiaires actuels des prestations.

Concernant le domaine de la prévoyance sociale, les consultations ont concerné notamment :

- ▶ Le projet de loi relatif aux maladies et accidents du travail auxquels sont exposés les affiliés du régime des pensions civiles ;
- ▶ Le projet de loi n° 54-21 modifiant et complétant le dahir portant loi n° 1-72-184 relatif au régime de sécurité sociale ;
- ▶ Le projet de décret portant application de la loi n° 98-15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et de la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariées exerçant une activité libérale, concernant les propriétaires de barques de pêche artisanale, à l'exception de ceux soumis au régime de la sécurité sociale ;
- ▶ Le projet de Décret n° 2-22-338 du 8 juin 2022 modifiant et complétant le décret n° 2-21-751 du 29 novembre 2021 portant application de la loi n° 98-15 et de la loi n° 99-15 précitées pour les commerçants et les artisans tenant une comptabilité ;

- ▶ Le projet de décret portant application des articles 103 et 104 de la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base ;
- ▶ Examen et étude, à la demande de Monsieur le Chef de Gouvernement, des recommandations du Médiateur du Royaume sur la problématique des retraités qui ne bénéficient pas d'une assurance maladie de base (population bénéficiant actuellement des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base) ;
- ▶ Etude de la problématique de la non-inclusion des victimes des accidents de circulation dans la catégorie des enfants handicapés au titre de l'assurance maladie obligatoire.

2.3 Régulation

► Régulation de l'assurance

Dans le cadre de sa mission de régulation et d'organisation du marché de l'assurance, l'Autorité a⁵ :

- ▶ Accordé un agrément à une nouvelle entreprise d'assurances et de réassurance pour exercer des opérations d'assurances Takaful ;
- ▶ Répondu favorablement à la demande d'extension d'agrément de la SCR pour exercer les opérations de réassurance Takaful à travers une fenêtre ;
- ▶ Répondu favorablement à des demandes d'extension d'agrément pour exercer les opérations d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Accordé l'autorisation de restructuration d'actionnariat à deux entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Procédé au retrait d'agrément d'une entreprise de réassurance suite au transfert total de son portefeuille.

En matière de régulation de la distribution d'assurance, l'Autorité a⁶ :

- ▶ Accordé 264 décisions portant sur des actes de gestion liés aux agréments des intermédiaires d'assurances (contre 175 en 2021) et 290 impliquant des bureaux de gestion directe (contre 259 en 2021) ;
- ▶ Accordé 9 agréments aux banques et fenêtres participatives pour la présentation des opérations d'assurances Takaful ;
- ▶ Procédé au retrait d'agrément d'une banque suite à la cessation de présentation des opérations d'assurances pour lesquelles elle a été agréée ;
- ▶ Accordé l'agrément pour la présentation des opérations de micro-assurances à 4 établissements de paiement.

► Régulation de la prévoyance sociale

En matière de prévoyance sociale et conformément à ses missions, l'Autorité a émis un avis favorable au sujet des demandes d'approbation ci-après :

- ▶ Approbation des modifications apportées aux statuts de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) ;
- ▶ Approbation de la modification des statuts de la Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects (MDII) ;
- ▶ Approbation de la modification des statuts de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques (MGPAP).

L'Autorité a ainsi proposé au Ministre de l'Economie et des Finances de signer avec le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale les arrêtés conjoints d'approbation des modifications des statuts de la Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects (MDII), et de la Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques (MGPAP).

⁵ Voir actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance dans le cahier statistique en annexe

⁶ Voir actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe

L'Autorité a également examiné et émis des observations au sujet des demandes des sociétés mutualistes concernant l'approbation des règlements relatifs aux modalités de constitution et de gestion, et ce pour la Caisse complémentaire décès de la MGPAP et la Caisse autonome d'allocation décès de l'OMFAM.

Par ailleurs, l'Autorité a examiné une demande d'approbation des statuts d'une nouvelle mutuelle.

En outre et dans le cadre de ses prérogatives, l'Autorité a accordé des dérogations aux règles de placement prévues à l'article 20 du dahir n° 1-57-187 du 24 jomada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité au profit d'une mutuelle. Elle a également autorisé la réalisation des opérations suivantes :

- ▶ Vente d'un immeuble par une mutuelle;
- ▶ Construction d'un centre destiné aux œuvres sociales et régularisation de la situation juridique et administrative du siège social d'une autre mutuelle.

Enfin, l'Autorité a autorisé la CNRA à mettre sur le marché les produits d'assurances suivants :

- ▶ Produit d'assurances de rentes différées ;
- ▶ Produit d'assurances de rentes immédiates.

2.4 Publications et études

En 2022, l'Autorité a poursuivi le déploiement du dispositif de fiabilisation et d'analyse de cohérence du reporting réglementaire communiqué par les entreprises d'assurances et de réassurance via la plateforme d'échange de données. Cette activité a concerné particulièrement les états réglementaires modifiés ou nouvellement introduits par le dernier amendement de la circulaire générale, entré en vigueur le 21 juillet 2022 et ayant permis de disposer de nouveaux indicateurs d'activité de l'assurance notamment ceux liés à l'assurance décès, l'assurance épargne et l'assurance maladie.

L'année 2022 a connu également l'élargissement de la palette des publications de l'Autorité par la production de 2 notes analytiques en relation avec l'assurance automobile et le réseau de distribution. Ces deux notes, inscrites dans le cadre du programme annuel de l'Autorité, ont fait l'objet d'une présentation aux opérateurs pour nourrir la réflexion sur les enjeux en lien avec ces deux thématiques.

Enfin, l'Autorité a répondu d'une manière soutenue aux sollicitations du Conseil de la Concurrence qui a lancé une mission sur la concurrence dans le secteur des assurances.

Concernant le secteur de la prévoyance sociale, l'Autorité a réalisé des études actuarielles portant sur l'assurance maladie obligatoire de base et sur la retraite.

Ainsi, dans le cadre de son accompagnement du chantier de généralisation de la protection sociale, et après avoir évalué l'effet du basculement de la population bénéficiant des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00 relative à l'assurance maladie obligatoire de base sur les équilibres financiers des régimes AMO des salariés et titulaires de pensions des secteurs public et privé, l'Autorité a réalisé en 2022 une étude pour l'évaluation de l'impact de l'intégration des bénéficiaires du RAMED à l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO).

Afin d'optimiser l'utilisation de l'outil de simulation AMO développé par l'Autorité en 2021, celle-ci a lancé un projet de développement d'une solution pour l'automatisation de certaines étapes de l'étude, permettant de générer des données statistiques agrégées selon le format exigé par ledit outil, ce qui permet de réduire les délais nécessaires à la réalisation des études.

Par ailleurs, l'Autorité a poursuivi sa contribution aux travaux de la réforme systémique du secteur de la retraite (système des deux pôles). Elle a ainsi réalisé, sur demande du Comité de pilotage et de suivi de l'étude sur ladite réforme, les projections et simulations des différents scénarii proposés dans ce cadre.





**SUPERVISION PRUDENTIELLE
ET SURVEILLANCE
MACROPRUDENTIELLE**



3.1 Supervision prudentielle

► Supervision prudentielle du secteur des assurances

En matière de contrôle prudentiel des entreprises d'assurances et de réassurance, l'année 2022 a connu la poursuite de la concrétisation de plusieurs actions relatives au chantier de la modernisation de la supervision inscrit dans la vision stratégique de l'Autorité. Elle a ainsi procédé au cours de cette année au :

- ▶ Déploiement, pour la deuxième année consécutive, de l'outil de scoring des entreprises d'assurances et de réassurance, « RBS » (Risk Based Supervision). L'utilisation de cet outil permet de canaliser les ressources de contrôle, en priorité, vers les activités et pratiques susceptibles de générer les risques les plus importants des entreprises d'assurances et de réassurance. Les situations technique et financière des entreprises d'assurances et de réassurance, au cours de cette année, ont été ainsi évaluées sur la base de cet outil et ont donné lieu à des notations qui ont servi d'établir un plan de contrôle. Ce plan de contrôle, qui est basé sur le profil de risque préliminaire, met en évidence la nature des risques et décrit les activités de contrôle et les actions à entreprendre pour chaque entreprise.
- ▶ Lancement de la mise en place d'une solution WEB pour le système de notation des entreprises d'assurances et de réassurance servant au contrôle basé sur les risques (RBS). Cette solution vise à automatiser ledit système⁷ ;
- ▶ Automatisation de la prise en charge, auprès des entreprises d'assurances et de réassurance Takaful, des reportings afférents aux opérations d'assurances Takaful, et ce à travers la plateforme « EchangeEAR ». Cette opération a nécessité plusieurs étapes allant de la préparation des canevas jusqu'à l'intégration des reportings en passant par l'implémentation des règles de gestion visant la fiabilisation des données.

Dans le cadre du contrôle permanent des entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a entrepris les actions ci-après :

- ▶ Lancement de la campagne d'évaluation du système de gouvernance des entreprises d'assurances et de réassurance prévu par la nouvelle instruction relative au 2^{ème} pilier du nouveau référentiel de solvabilité basée sur les risques (SBR). A l'issue de cette campagne, un rapport global et des rapports par entreprise ont été établis ;
- ▶ Participation à un collège de supervision d'un groupe international d'assurances et à un collège régional (Asie & Afrique) de supervision ;
- ▶ Demande de redressement de la situation de couverture des provisions techniques, tenant compte notamment des règles de dispersion et de limitations à 5 entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Examen des premiers résultats d'audit du système d'information, demandé à l'ensemble des entreprises d'assurances et de réassurance. Cet audit vise à évaluer si le système d'information soutient la stratégie et les objectifs de l'entreprise et à apprécier le dispositif de contrôle interne déployé sur les volets « gouvernance et organisation », « performance », « sécurité », « qualité » et « maturité ».
- ▶ Injonction à deux entreprises d'assurances et de réassurance de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la réglementation des assurances.

Par ailleurs, l'Autorité a effectué plusieurs activités dans le cadre du contrôle sur pièces⁸ des entreprises d'assurances et de réassurance.

Dans le cadre de la mise en place du pilier 2 du référentiel prudentiel « Solvabilité Basée sur les Risques » et en attendant le déploiement de l'ORSA par les entreprises d'assurances et de réassurance selon le calendrier prévu, l'Autorité a continué ses travaux sur le développement de l'outil de projections comptables et économiques dans un scénario central et des scénarios d'environnement stressé. Une validation de cet outil a été effectuée par un prestataire externe.

⁷ A rappeler que cet outil de scoring des EAR « RBS » (Risk Based Supervision), ayant été déployé l'année précédente, permet d'asseoir un process de contrôle basé sur les risques qui consiste à identifier les facteurs de risque auxquels les EAR sont exposées et mettre en place un mécanisme de supervision proactif basé sur la notation des entreprises afin d'aiguiller les contrôles vers les entreprises et les activités les plus risquées.

⁸ Voir le détail des activités en annexe.

Cet outil pourra être mis à disposition des entreprises d'assurances et de réassurance pour la conduite des exercices ORSA après l'achèvement de la 3^{ème} étude quantitative d'impact (EIQ 3) relative au pilier 1 de SBR.

Sur un autre registre, le programme d'inspection de l'Autorité pour l'exercice 2022 a été établi pour la première fois sur la base de l'outil de scoring « RBS ». Ainsi, deux missions d'inspection thématiques ont été effectuées auprès de deux entreprises d'assurances portant sur la gouvernance, la réassurance, la politique de souscription et les charges d'exploitation d'assurances. L'objectif était de vérifier la conformité des pratiques desdites entreprises avec les dispositions réglementaires, d'analyser l'importance des frais engagés et de vérifier l'application des procédures. Les conclusions des travaux d'inspection ont fait l'objet de réunions de restitutions avec les deux entreprises concernées.

L'Autorité a poursuivi ses travaux de suivi des entreprises en liquidation. Dans ce cadre, le comité de pilotage, assurant le suivi et l'exécution de la convention de cession du parc immobilier des sociétés en liquidation à l'Etat, a acté la résiliation de ladite convention suite à la demande du liquidateur.

Sur le volet relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'année 2022 s'est caractérisée par le renforcement et la consécration des actions inscrites dans la feuille de route interne de l'Autorité, et ce dans les volets actions de contrôle, d'accompagnement des opérateurs, de développement réglementaire et de coordination nationale et internationale.

A ce titre, l'Autorité a entrepris plusieurs actions de sensibilisation et d'accompagnement à destination des acteurs, à travers :

- ▶ L'organisation d'une réunion élargie avec le secteur, dans le cadre du comité permanent LBC/FT, portant sur des thématiques d'actualité en lien avec la LBC/FT. Cette réunion a connu la participation de l'Autorité Nationale du Renseignement Financier (ANRF), la Commission Nationale chargée de l'application des sanctions prévues par les résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement (CNASNU) et l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ;
- ▶ La publication d'un guide conjoint relatif au recours à un tiers pour l'identification et la connaissance des clients (tierce introduction), conjointement avec Bank Al Maghrib ;
- ▶ Le partage permanent avec les acteurs des bilans d'étape sur le suivi du dispositif national LBC/FT par le Groupe d'Action Financière (GAFI).

En matière de supervision du secteur, l'Autorité a poursuivi le renforcement de ses actions de contrôle sur pièces et sur place des entreprises et des intermédiaires d'assurance en matière de LBC/FT.

A ce titre, l'Autorité a procédé durant cette année à la clôture du plan de supervision LBC/FT mis en place en 2021 et portant sur la période allant du premier trimestre 2021 au premier trimestre 2022.

Suite aux différentes missions de contrôle effectuées au titre de ce plan de supervision, l'Autorité a procédé à :

- ▶ L'envoi des rapports des missions de contrôle effectuées auprès de 5 entreprises d'assurances et des PV de missions de contrôle effectuées auprès de 16 intermédiaires d'assurances ;
- ▶ La prononciation de sanctions auprès de 6 intermédiaires d'assurances et 2 entreprises d'assurances ;
- ▶ La publication sur le site Web de l'Autorité d'une restitution publique des résultats de cette vague de surveillance, et ce afin de parvenir à une sensibilisation élargie de l'ensemble des opérateurs.

Par ailleurs, l'Autorité a diffusé, pour la deuxième année consécutive, auprès de l'ensemble des entreprises d'assurances et d'un échantillon d'intermédiaires d'assurances, des questionnaires annuels LBC/FT à renseigner. L'exploitation des résultats de ces questionnaires a permis à l'Autorité de dresser un état des lieux global des dispositifs LBC/FT des opérateurs concernés et de mettre en place un plan de supervision sur place s'étalant entre le 2^{ème} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023.

Parallèlement à ces actions, l'Autorité a été activement présente dans l'ensemble des réunions avec les évaluateurs du GAFI, au sujet de l'état d'avancement de l'efficacité du dispositif national LBC/FT après la transmission par le Maroc au sous-groupe ICRG (International Cooperation Review Group) du dernier rapport trimestriel dans le cadre du processus de suivi renforcé.

L'Autorité a également poursuivi les actions de coordination nationale avec l'ensemble des régulateurs du secteur financier au titre de la feuille de route sectorielle LBC/FT établie dans le cadre du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques. Enfin, l'Autorité a procédé à la mise en place et au renforcement des actions de coordination avec ses nouveaux partenaires en matière de LBC/FT, à savoir la CNASNU et l'OMPIC.

► Supervision prudentielle du secteur de la prévoyance sociale

Sur le plan de la supervision des organismes de retraite, l'Autorité a réalisé les actions suivantes :

- ▶ La finalisation des travaux des missions de contrôle portant sur l'évaluation de la qualité des services rendus aux affiliés, assurés et bénéficiaires des prestations lancées auparavant auprès de la CMR, du RCAR et de la CNRA ;
- ▶ Le démarrage d'une mission de contrôle auprès de la CIMR portant sur la Gouvernance, la Gestion des risques et le Système d'information ;
- ▶ L'établissement des rapports sur la situation technique et financière des organismes de retraite sur la base des états statistiques et financiers communiqués au titre de l'exercice 2021 ;
- ▶ L'élaboration des bilans actuariels du régime des organismes de retraite sur la base des données démographiques et financières à fin 2021 ;
- ▶ Le suivi des travaux des organes de gouvernance (conseils d'administration, comités de direction, comités spécialisés, ...) des organismes de retraite au titre de l'exercice 2021 ;
- ▶ La réalisation du suivi trimestriel de la situation du portefeuille des placements des caisses de retraite au titre de l'exercice 2022 ;
- ▶ L'élaboration du 6^{ème} rapport adressé au Chef du Gouvernement sur les résultats du contrôle des opérations de retraite et des rentes pratiquées ou gérées par des personnes de droit public ;
- ▶ Le suivi du déploiement des recommandations des rapports précédents sur le contrôle des opérations de retraite adressés au Chef du gouvernement ;
- ▶ La poursuite de l'accompagnement des caisses de retraite dans le deuxième exercice de mise en production de la plateforme d'échange électronique de données dans l'objectif de recevoir l'intégralité des états financiers et statistiques afférents à l'exercice 2021 sous format électronique.

Sur un autre registre, l'Autorité a procédé en 2022 à l'examen des documents comptables financiers et statistiques exigibles, communiqués par les sociétés mutualistes et les organismes gestionnaires de l'AMO. Les lettres d'observations concernant ces documents ont été transmises à ces mutuelles et organismes.

S'agissant du contrôle sur place, quatre missions ont été réalisées afin d'évaluer la qualité de service au sein de quatre sociétés mutualistes. Le choix de ces sociétés mutualistes a été effectué sur la base de l'analyse des réponses à un questionnaire adressé à l'ensemble des sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité. Les rapports définitifs de ces missions ont été communiqués aux entités concernées.

En outre, une mission de contrôle sur place a été réalisée auprès d'une mutuelle relevant du secteur privé, dont l'objet était de contrôler les pratiques de gestion des droits par rapport aux prestations servies. Le rapport provisoire de cette mission a été transmis à la mutuelle concernée dans le cadre de la démarche contradictoire et le rapport définitif sera élaboré après examen des éléments de réponse qui seront fournis par la mutuelle.

Par ailleurs, l'Autorité a transmis au Chef du Gouvernement le bilan d'exécution et de suivi de la convention signée entre les mutuelles concernées par la problématique des cotisations versées à tort. Dans ce cadre, l'ensemble des dossiers des retraités concernés par cette problématique, au nombre de 531 dossiers, ont été définitivement

traités et régularisés. D'un autre côté, la situation des 3342 adhérents actifs concernés par la double affiliation a été également régularisée.

En outre, les représentants de l'Autorité ont contribué aux commissions de contrôle chargées de soumettre leurs rapports sur la régularité des opérations comptables aux Assemblées Générales des douze (12) sociétés mutualistes créées par les agents des administrations publiques et des services publics concédés.

3.2 Surveillance macro-prudentielle

Dans le cadre de la surveillance des risques pesant sur la stabilité financière, l'Autorité a continué courant l'année 2022 de contribuer aux différents travaux du sous-comité émanant du Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques (CCSRS).

Elle a ainsi poursuivi sa participation aux réunions mensuelles qui réunissent les représentants des différents régulateurs du secteur financier et le Ministère chargé des finances dans l'objectif d'assurer un suivi rapproché des risques pesant sur la stabilité financière dans un contexte marqué par de fortes incertitudes, en particulier les répercussions de la crise en Ukraine et les séquelles de la pandémie Covid-19.

L'Autorité a également contribué aux travaux de plusieurs groupes de travail sur des sujets d'intérêt commun en lien avec la stabilité financière, notamment celui de la mise en œuvre d'indicateurs captant l'interconnexion entre les différentes composantes du système financier et permettant d'appréhender les interdépendances éventuelles.

Sur un autre registre, l'Autorité a participé au lancement de l'étude de cadrage du projet « nomenclature » portant sur la mise en place d'une nomenclature commune pour le secteur financier. Ce projet vise à améliorer la qualité des informations liées aux trois domaines de régulation du secteur financier, en assurant notamment une standardisation des définitions et des concepts et la mise en place d'une base saine pour les évolutions des reporting.

Par ailleurs, l'Autorité a pris part aux activités du groupe de travail national dédié à la mise en place d'un cadre régissant les crypto-actifs (GTNCA). Ce groupe de travail est chargé d'arrêter une vision commune et cohérente sur les prérequis et les conditions d'encadrement des crypto-actifs. Il se compose des représentants du Ministère de l'Economie et des Finances, des trois régulateurs du secteur financier, de l'Office des Changes ainsi que de la Présidence du Ministère Public.

En matière de gestion des risques liés au changement climatique, l'Autorité a poursuivi sa coordination et sa collaboration avec les différents régulateurs du secteur financier et les autres parties prenantes dans le but d'asseoir les bases pour une gestion saine de ces risques et de contribuer à l'émergence d'une finance durable.

L'Autorité a ainsi finalisé un projet d'instruction relative à la gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement par les entreprises d'assurances et de réassurance.

Elle a également contribué aux activités du Greening Financial Regulation Initiative (GRFI) du World Wide Fund (WWF) dans le cadre de l'évaluation des réglementations financières durables des banques centrales (SUSREG).

Concernant la cyber sécurité, l'Autorité a élaboré un projet d'instruction relative à la gestion des risques cyber par les entreprises d'assurances et de réassurance.

En outre, l'Autorité a poursuivi ses actions de coordination avec la Direction Générale de Sécurité des Systèmes d'Information (DGSSI) sur les questions de la cyber sécurité, notamment en matière d'identification des infrastructures d'importance vitale pour le secteur des assurances et celui de la prévoyance sociale.

Par ailleurs, l'Autorité a participé aux quinzième et seizième réunions semestrielles du CCSRS, durant lesquelles, les principaux points ci-après ont été adressés :

- ▶ Le bilan de la feuille de route inter-autorités sur la stabilité financière, couvrant la période 2022-2024 ;
- ▶ La synthèse des travaux mensuels des représentants du CCSRS ;
- ▶ La cartographie des risques pesant sur le système financier ;
- ▶ L'état de mise en œuvre de la feuille de route en matière de LBC/FT.

L'Autorité a également contribué à l'élaboration du neuvième numéro du rapport annuel sur la stabilité financière.





**PROTECTION DES ASSURÉS,
AFFILIÉS ET ADHÉRENTS**



4.1 Amélioration de la couverture, de la transparence et des processus d'indemnisation

En 2022, l'Autorité a poursuivi ses efforts visant le développement de l'offre d'assurance et de l'amélioration de la couverture au bénéfice des assurés. Dans cette perspective, l'Autorité a procédé aux actions suivantes :

- ▶ **La finalisation de l'étude sur l'instauration de l'obligation d'assurance contre les maladies professionnelles** : Pour rappel, cette étude lancée en 2020, avec le concours du Ministère chargé de l'Emploi et la participation des différentes parties prenantes (Ministère de la Santé et de la Prévoyance Sociale, Ministère de l'Economie et des Finances, la FMSAR, la CNRA et la CGEM) a pour objet de proposer un régime d'assurance obligatoire contre les maladies professionnelles. L'année 2022 a été marquée par la validation des derniers livrables composés d'une feuille de route et d'un projet de cadre légal et réglementaire pour la mise en place dudit régime.
- ▶ **L'accompagnement du lancement de l'activité Takaful** : Suite à l'octroi des premiers agréments Takaful, l'Autorité a mis en place un dispositif d'assistance technique et juridique au profit des opérateurs Takaful pour les aider dans le démarrage de leur activité. Ce dispositif s'est soldé par l'élaboration de sept modèles de contrats d'assurance Takaful et un modèle de règlement général sur le rachat et l'avance pour les contrats d'investissement Takaful validé par le CSO. Ces modèles « de référence » ont permis aux 4 opérateurs Takaful agréés de mettre rapidement sur le marché 54 produits d'assurances Takaful.
- ▶ **L'amélioration de la qualité et la conformité des produits d'assurances en commercialisation** : Dans la poursuite de ses actions visant l'accompagnement des assureurs dans leur démarche de commercialisation des produits d'assurances, l'Autorité a élaboré une nouvelle gamme de modèles de contrats et de check-lists de vérifications à effectuer à l'occasion des validations internes des produits d'assurances avant leur mise sur le marché. Cette gamme a couvert les produits d'assurance capitalisation, d'assurance «décès emprunteur», d'assurance «décès toutes causes», d'assurance takaful ainsi que la garantie contre les événements catastrophiques. Ce soutien opérationnel, apporté par l'Autorité aux acteurs depuis l'abandon de l'homologation préalable des contrats d'assurance, se veut un « contrôle qualité » pour sécuriser la mise sur le marché de produits conformes aux exigences de la réglementation.

Par ailleurs, l'Autorité a été amenée à accorder, dans le cadre de ses prérogatives :

- ▶ **130** autorisations, en application de l'article 162 du code des assurances, pour la souscription d'assurances à l'étranger ;
- ▶ **5** décisions d'approbation en application de l'article 89 du code des assurances des règlements généraux sur le rachat et l'avance au titre des contrats d'assurance capitalisation et des contrats d'investissement Takaful ;
- ▶ **14** avis techniques relatifs au transfert à l'étranger de capitaux dus au titre de contrats d'assurance sur la vie et de capitalisation ;
- ▶ **9** autorisations pour l'insertion de la clause « Cut through » dans des contrats d'assurance de dommages.

4.2 Contrôle des pratiques commerciales

Dans le cadre de sa mission de veille sur les pratiques commerciales à des fins de protection des assurés, l'Autorité a initié les actions suivantes :

- ▶ **Vérification des dispositifs électroniques de vente en ligne** : Suite à la publication de l'instruction sur la vente en ligne, l'Autorité a procédé en 2022 à la vérification des dispositifs électroniques agréés pour la vente en ligne pour s'assurer du respect des exigences réglementaires en vigueur notamment en matière d'information des assurés.
- ▶ **Contrôle sur place** : Le programme des missions de contrôle sur place des pratiques commerciales a couvert en 2022 :

- Le contrôle des contrats de capitalisation de 2 entreprises d'assurances. L'objectif est de s'assurer de la conformité desdits contrats à la réglementation, du respect des engagements contractuels envers la clientèle, de l'information suffisante des assurés ;
- Le suivi de la mise en place du plan de remédiation proposée par une entreprise d'assurances suite à un contrôle sur l'indemnisation en assurance automobile ;
- La vérification de l'application de l'instruction relative à la communication du relevé de situation afférent au contrat d'assurance de capitalisation, l'instruction concernant les contrats d'assurance de capitalisation et la lettre circulaire relative au paiement des prestations concomitant à la signature de la quittance ;
- La vérification des déclarations des intermédiaires d'assurances ;
- 221 missions de contrôle sur place⁹ auprès des intermédiaires d'assurances, des bureaux de gestion directe et des banques.

A l'issue de ces contrôles, des sanctions disciplinaires¹⁰ et des amendes administratives ont été infligées aux contrevenants.

4.3 Contrôle de la conformité des contrats d'assurance

Dans le cadre de l'examen de la conformité des spécimens de contrats d'assurance, l'Autorité a procédé au contrôle de 121 produits d'assurance¹¹ (contre 88 produits en 2021), validés en interne par les entreprises d'assurance avant leur communication à l'Autorité. Cet examen s'inscrit dans le cadre de la nouvelle approche de contrôle de qualité et de conformité, instituée par l'article 247 de la loi n°17.99 portant code des assurances.

4.4 Gestion des réclamations

La gestion des réclamations fait partie des instruments de l'Autorité pour la protection des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances, et des affiliés et adhérents au régime de prévoyance sociale.

Depuis la digitalisation de ce service, le nombre des réclamations traitées par l'Autorité connaît une croissance soutenue, grâce notamment à la communication qui a accompagné la mise en place de ce dispositif.

Ainsi, pour les réclamations avec les entreprises d'assurances et de réassurance, l'Autorité a reçu 4214¹² réclamations contre 3061 en 2021, soit un bond de presque 38%. Sur ce volume, 2372 ont été reçues via la plateforme électronique de gestion des réclamations, soit 56% du total des réclamations reçues. 45% de ces réclamations émanent des avocats¹³ contre 34% des assurés.

Par catégorie d'assurance, les réclamations ont concerné principalement l'assurance automobile (2730 réclamations), les accidents du travail et les maladies professionnelles (478 réclamations) et les risques divers (544 réclamations).

Le délai moyen de clôture et de traitement¹⁴ des réclamations est de 31 jours.

S'agissant de la prévoyance sociale, l'Autorité a reçu 460 réclamations, en augmentation de 20% par rapport à 2021 (avec 383 réclamations). 354 réclamations, soit 77% du total, ont concerné l'AMO et la mutualité et 106 ont porté sur le secteur de la retraite et la CNRA. Ces réclamations sont parvenues à l'Autorité par différents canaux : Plateforme des réclamations, courrier, courriel (contact ACAPS) et via réseaux sociaux. Près de 78% des réclamations sont parvenues à travers la plateforme.

⁹ Voir assurance - nombre d'intermédiaires, de bureaux de gestion directe et des banques contrôlés sur place dans le cahier statistique en annexe.

¹⁰ Voir assurance - nombre et typologie des sanctions sur intermédiaires d'assurances dans le cahier statistique en annexe.

¹¹ Voir assurance - nombre de contrats d'assurance vérifiés a posteriori et a priori dans le cahier statistique en annexe.

¹² Voir assurance - nombre et typologie des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

¹³ Voir assurance - nombre et qualité des réclamants dans le cahier statistique en annexe.

¹⁴ Voir assurance - délai moyen de clôture des réclamations dans le cahier statistique en annexe.

Après la généralisation de la plateforme de traitement des réclamations à l'ensemble des organismes de prévoyance sociale, l'Autorité a réalisé un audit de son système de management de la qualité relatif au processus de traitement des réclamations et a procédé à sa mise en conformité, et ce en préparation à l'obtention de la certification ISO 9001 version 2015.

Par ailleurs, l'Autorité a réalisé une enquête de satisfaction auprès des réclamants adhérents aux mutuelles et assurés de l'AMO pour évaluer le degré de leur satisfaction du service rendu par l'Autorité en matière de gestion des réclamations.

4.5 Education financière & Promotion des bonnes pratiques

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie d'éducation financière, l'Autorité a mené une série d'actions à destination du grand public :

- ▶ **Reconduction du programme de sensibilisation radiophonique** : Déployé toute l'année au niveau de trois radios nationales, ce programme vise à informer sur les droits et obligations des assurés et affiliés et à diffuser les connaissances de base liées au secteur de l'assurance et de la prévoyance sociale.
- ▶ **Organisation de trois nouvelles éditions du webinaire « Nwede7 Lik Taamine »** : Ces rencontres avaient pour objet d'initier le grand public aux notions de l'assurance scolaire, l'assistance et l'assurance Takaful.
- ▶ **Organisation d'une master-class au profit des journalistes sur l'assurance Takaful** : Cette rencontre a permis de passer en revue les différentes questions relatives à cette activité, suite à son démarrage effectif.
- ▶ **Production d'un ensemble de supports de vulgarisation et d'éducation financière**, aussi bien à destination du grand public que des populations cibles. Il s'agit notamment de :
 - La production et la diffusion de spots radiophoniques sur l'assurance Takaful ;
 - La production de capsules radiophoniques sur l'assurance inclusive ;
 - La production de vidéos didactiques diffusées sur ses réseaux sociaux qui ont notamment porté sur l'assurance Takaful, la RC automobile, la RC scolaire et la vente en ligne ;
 - La réalisation de supports de conseil : Edités en format fiches conseil et dépliants, ces supports visent à diffuser des contenus à forte valeur ajoutée informationnelle sur l'assurance et la prévoyance sociale ;
 - La publication sur les réseaux sociaux : L'Autorité s'est attelée à répondre aux questionnements les plus fréquents à travers une série de publications liées notamment à la retraite et à l'assurance.
- ▶ **Participation à la semaine internationale de l'éducation financière « Global Money Week »** : Organisée en partenariat avec la Fondation Marocaine pour l'Education Financière (FMEF), l'Autorité a déployé plusieurs actions de sensibilisation dont notamment :
 - L'organisation d'un webinaire destiné au grand public et sa projection dans plusieurs établissements scolaires ;
 - L'animation de deux sessions de sensibilisation sur l'assurance et la prévoyance sociale dans des écoles ;
 - La diffusion de bandes dessinées animées au profit des enfants et des jeunes.
- ▶ **Accompagnement de la FMEF en matière d'organisation des cycles de conférences pour étudiants** par l'animation de plusieurs séminaires sur la thématique de l'assurance et de la prévoyance sociale.

S'agissant des actions d'accompagnement à destination des professionnels, l'Autorité a organisé plusieurs manifestations au profit des entreprises d'assurance, des intermédiaires d'assurance et des établissements de paiement, sur des thématiques en lien avec l'actualité professionnelle et réglementaire. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été déployées :

- ▶ **Publication d'un guide sur la vente en ligne** pour accompagner la publication de l'instruction sur la vente en ligne.
- ▶ **Reprise de la tournée des régions à la rencontre des intermédiaires** : L'Autorité a relancé cette action par l'organisation de quatre évènements au niveau des régions de Casablanca-Settat, Tanger-Tétouan-Al Hoceima et Souss-Massa pour sensibiliser les intermédiaires sur les opportunités et les enjeux inhérents à leur profession et échanger sur des sujets d'actualité.
- ▶ **Lancement d'une campagne de communication** à destination des opérateurs pour les sensibiliser sur l'importance de s'inscrire dans la dynamique de la digitalisation.
- ▶ **Organisation de Lives au profit des intermédiaires** : Animés par des experts dont ceux de l'Autorité, ces lives ont porté sur les thèmes de la formation « E-learning » et sur des sujets d'actualité de l'assurance.
- ▶ **Organisation d'un webinaire sur la lutte contre la corruption** : Par l'organisation de ce webinaire destiné aux acteurs dans les secteurs de l'assurance et de la prévoyance sociale, l'Autorité participe à la promotion des bonnes pratiques en matière d'intégrité et de lutte contre la corruption et s'implique dans la mise en œuvre de la convention quadripartite signée, en novembre 2019, par l'INPPLC, BAM, l'ACAPS et l'AMMC.
- ▶ **Publication de la newsletter trimestrielle destinée aux intermédiaires d'assurances** : Les publications de 2022 ont abordé des thématiques importantes portant sur les assurances de personnes, les enjeux de la digitalisation du secteur des assurances, les assurances de groupe et l'assurance Takaful.



ETUDES ET PROJETS
STRATÉGIQUES



5.1 Participation à la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière

En tant que pilote du groupe de travail « assurance inclusive », l'Autorité a poursuivi, avec les parties prenantes, le déploiement des actions prévues par la feuille de route de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière :

- ▶ Sur le plan réglementaire :
 - Amendement de la circulaire générale pour l'ouverture de la présentation des opérations de micro-assurance par les établissements de paiement et son encadrement ;
 - Publication d'une instruction sur les modalités et conditions d'octroi des autorisations aux établissements de paiement pour la présentation des opérations de micro-assurance ;
 - Elaboration d'un projet d'amendement du livre 1^{er} du code des assurances pour instaurer un cadre légal spécifique aux contrats de micro-assurance.
- ▶ Sur le plan opérationnel et de la promotion de l'offre :
 - Délivrance de 4 autorisations à des établissements de paiement pour la présentation des opérations de micro-assurance ;
 - Accompagnement des opérateurs par la publication d'un guide d'aide à la conception des produits de micro-assurance : Ce guide prescrit des règles à considérer dans l'élaboration des contrats de micro-assurance et dans le processus de gestion afin d'offrir de produits adaptés aux besoins et particularités de la population cible.
- ▶ Déploiement sur la plateforme « E-learning » d'un module de formation dédiée à l'assurance inclusive ouvert aux établissements de paiement autorisés par l'Autorité ;
- ▶ Finalisation d'une enquête baromètre de l'assurance inclusive. Cette enquête vise à explorer les niveaux de connaissance, de pénétration et d'usage des services assurantiels au niveau national par le grand public (particuliers et TPE).

5.2 Etude sur la digitalisation du secteur des assurances

Consciente du potentiel de la digitalisation pour le développement du secteur des assurances, l'Autorité a lancé en 2022 une étude visant l'élaboration d'une stratégie globale et intégrée pour la digitalisation de l'assurance. Réalisée avec l'appui de la Société Financière Internationale (IFC), cette étude a permis de bâtir une feuille de route détaillée adaptée au contexte marocain axée sur les 7 orientations suivantes :

- ▶ Jouer un rôle de catalyseur dans la promotion et l'accompagnement de l'innovation et de la digitalisation du secteur des assurances au profit du consommateur et du développement du secteur ;
- ▶ Renforcer les compétences numériques internes et favoriser une culture digitale ;
- ▶ Accélérer le développement du secteur de l'assurance en encourageant notamment les canaux et offres alternatifs adaptés aux segments de la population non bénéficiant actuellement de l'assurance ;
- ▶ Promouvoir le secteur de l'assurance en favorisant la transparence et la compétitivité ;
- ▶ Etablir un cadre favorable à la protection des droits du consommateur dans un monde en mutation ;
- ▶ Etablir une stratégie de communication efficace avec le secteur et l'écosystème digital ;
- ▶ Poursuivre les efforts d'adaptation des instruments de contrôle et de supervision à l'ère du digital.

Une des actions inscrites dans la première orientation stratégique est la création au sein de l'Autorité d'une cellule « Innovation & Insurtech » pour servir d'interface entre l'écosystème Insurtech au Maroc et l'ensemble des directions métiers de l'Autorité.

5.3 Développement du marché de la réassurance

En 2022, l'Autorité a lancé une large réflexion pour explorer les leviers et relais de développement du marché national de la réassurance. Cette réflexion, fruit d'une volonté commune de l'Autorité et du Ministère de l'Economie et des Finances, comprend, entre autres, l'évaluation du cadre légal et réglementaire actuel régissant cette activité et l'identification des pistes de son développement, en tenant compte des standards internationaux et des meilleures expériences en la matière.

Au-delà de l'usage des capacités locales en réassurance de manière optimale, l'objectif de cette réflexion est de favoriser l'émergence de nouvelles capacités, tout en tenant compte de l'ambition des pouvoirs publics de faire de la place financière Casablanca Finance City (CFC) un hub économique et financier régional.

5.4 Implémentation des normes IFRS

Dans le cadre de la mise en place des normes IFRS, l'Autorité a lancé une mission d'assistance pour accompagner et suivre l'implémentation des normes IFRS par les entreprises d'assurances. Confié à un cabinet spécialisé, cette mission a été rendue nécessaire suite à la publication de l'instruction du Président de l'Autorité exigeant des entreprises d'assurance l'établissement, la publication et le reporting de leurs états financiers selon les normes IFRS.

Au-delà du suivi de l'implémentation des normes IFRS, l'objectif de cette mission est d'aider le personnel de l'Autorité à monter en compétence dans ce domaine.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation de la 1^{ère} phase de la mission portant sur l'établissement d'un diagnostic sur l'état d'avancement de l'implémentation par les entreprises d'assurances et de réassurance des normes IFRS.



**AUDIT INTERNE, GESTION
DES RISQUES ET ACTIVITÉS
DE SUPPORT**



6.1 Audit interne

En 2022, le service d'audit interne a procédé à l'exécution des missions arrêtées dans le cadre du programme annuel d'audit et qui a couvert les périmètres « métier », « support » et « transverse ».

Ainsi, les missions couvrant le périmètre « métier » ont concerné l'audit du processus de contrôle dans le secteur des assurances, de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que l'audit du contrôle des pratiques relatives à la qualité des services des organismes de retraite.

Concernant le volet « support », le service d'audit interne a audité un échantillon de dossiers « achats » ainsi que le processus de formation des collaborateurs de l'Autorité.

La mission d'audit interne à caractère transverse a porté sur la conformité aux lois sur la réforme de l'administration, dont le champ d'application s'étend également à l'Autorité. Il s'agit des lois relatives à la charte des services publics, au droit d'accès à l'information et à la simplification des procédures administratives.

6.2 Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de l'Autorité a été marqué par une revue de la cartographie des risques de l'Autorité qui a été lancée courant l'année 2022. Cette revue a concerné l'ensemble des processus de l'Autorité y compris les aspects liés au management de la sécurité de l'information et au management de la protection de la vie privée.

L'appétence au risque de l'Autorité a été mise à jour en y intégrant une nouvelle famille de risques relative à la protection de ses actifs informationnels. Le Comité d'Audit et des Risques a validé cette mise à jour.

Par ailleurs, en vue de s'assurer du maintien des conditions opérationnelles du Plan de Continuité d'Activités de l'Autorité, un exercice de simulation d'un scénario de crise a été réalisé. Cet exercice a simulé une indisponibilité de certains applicatifs combinée à l'indisponibilité du siège de l'Autorité.

6.3 Activités de support

► Développement du capital humain

En matière de gestion des Ressources Humaines, l'Autorité a continué d'entreprendre les actions visant le développement de son capital humain en mobilisant les moyens appropriés pour parfaire ses compétences et accroître son expertise.

Ainsi, pour le développement des compétences, 39 sessions de formations internes ont été réalisées¹⁵. L'effectif total formé a atteint 121 personnes, soit un taux d'accès à la formation supérieur à 78%. Aussi, 25 participations aux formations inter-entreprises ont été enregistrées avec la contribution au financement de 8 formations diplômantes.

Sur un autre registre, l'année 2022 a été marquée par le recrutement de 20 collaborateurs et le départ de 13 collaborateurs (4 départs à la retraite ; 8 démissions et 1 mise en disponibilité). Ainsi, à fin décembre 2022, l'effectif global du personnel de l'Autorité s'est établi à 163 collaborateurs¹⁶, avec 47 % de femmes et 53 % d'hommes et une moyenne d'âge de 39 ans.

¹⁵ Voir effectif formé et investissement par domaine dans le cahier statistique en annexe.

¹⁶ Hors Président

Par ailleurs, l'Autorité a lancé, en partenariat avec la FMSAR, une étude sur l'évolution des métiers de l'assurance/réassurance et des besoins en formation. Cette étude a pour objet d'anticiper les besoins du secteur en compétences et en recrutement et d'accompagner la formation de son capital humain. L'objectif étant de doter le marché d'une vraie stratégie pour l'alimenter en ressources qualifiées et promouvoir son capital humain.

► **Renforcement des systèmes d'information et digitalisation des processus internes**

S'agissant du parc applicatif, l'Autorité poursuit le renforcement de ses systèmes d'information en accélérant la digitalisation interne des différents processus métiers et supports et en améliorant la fonctionnalité des applications existantes. Elle a également procédé au démarrage de nouveaux projets inscrits dans la plan stratégique (PSA) 2021 – 2023. A ce titre, l'Autorité a procédé aux actions suivantes :

- ▶ La mise en place d'un outil BI interfacée avec les applications métier et support, telles que WEBINTER¹⁷, ECHANGEEAR¹⁸ et RHONLINE¹⁹, pour mettre des tableaux de bord à la disposition des utilisateurs pour une meilleure prise de décision ;
- ▶ La mise à niveau technique et fonctionnelle des plateformes WEBINTER, ECHANGEEAR, ECHANGERET²⁰ pour intégrer les évolutions règlementaires ;
- ▶ La mise en place d'une solution pour l'automatisation des processus des missions de contrôle du réseau de distribution ;
- ▶ La mise en place d'une solution de filtrage des clients au profit des intermédiaires pour les besoins de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- ▶ Le lancement d'un nouveau projet de refonte de la solution GED (Gestion électronique des Documents) avec intégration des certificats de signatures électroniques pour les courriers sortants de l'Autorité ;
- ▶ Le démarrage de l'industrialisation d'un outil pour la notation des entreprises d'assurances et de réassurance servant au contrôle basé sur les risques (RBS) ;
- ▶ Le lancement des préparatifs pour la mise en place du nouveau dispositif de reporting lié au pilier III du projet SBR ;
- ▶ L'implémentation d'une solution de soumission électronique des offres d'achat dans la perspective de l'interfacier avec la future solution de gestion des achats afin de couvrir le processus de bout en bout.

► **Amélioration des procédures internes et renforcement de la sécurité de l'information**

Sur le plan organisationnel, l'Autorité s'est inscrite dans une démarche qualité en mettant en place un nouveau manuel des procédures et en digitalisant les activités et processus liés à son écosystème en 2022. A ce titre, elle a déployé une nouvelle solution qui permet de disposer d'une représentation interactive du référentiel avec une traçabilité des différentes versions.

Par ailleurs, dans le cadre du déploiement de la politique de sécurité de l'information, l'Autorité a défini et publié un ensemble de procédures, guides et chartes notamment la charte d'utilisation des ressources informatiques adressée aux collaborateurs, la charte des administrateurs SI et la charte d'usage des SI par les tiers. Ces chartes représentent un référentiel de bonne conduite visant à assurer une utilisation raisonnée et responsable des ressources technologiques mises à leur disposition.

Le déploiement de la politique de sécurité de l'information s'est également accompagné par le déroulement d'un programme de sensibilisation couvrant les diverses thématiques de la sécurité de l'information dans l'objectif d'instaurer progressivement une culture de sécurité en interne.

¹⁷ Dans un objectif d'amélioration des services destinés aux intermédiaires d'assurance et bureaux directs, cette application vise à dématérialiser un ensemble de procédures administratives ainsi que certaines opérations de déclaration ou de restitution.

¹⁸ Cette application permet d'uniformiser la production des états statistiques et d'optimiser leur traitement.

¹⁹ Cette application permet d'effectuer, gérer et faire le suivi des demandes administratives des ressources humaines de l'Autorité.

²⁰ Plateforme d'échanges spécifique aux caisses de retraite, permettant de digitaliser le reporting destiné à l'Autorité, d'effectuer le contrôle des données et d'interagir avec les contrôleurs de l'Autorité.

L'Autorité ambitionne à court terme de certifier son système de management de la sécurité de l'information et de protection de la vie privée aux normes internationales ISO 27001 et ISO 27701, dans l'objectif d'atteindre les meilleures pratiques en matière de sécurité de l'information et de contribuer efficacement à la protection des données à caractère personnel.

Dans un autre contexte lié à la gestion des données, un dispositif de gouvernance des données a été mis en place à travers la définition d'une gouvernance dédiée à la donnée ainsi qu'une feuille de route pour un déploiement progressif à compter de 2023.





COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES



En 2022, l'Autorité a été élue à la vice-présidence du Comité Exécutif de l'International Association of Insurance Supervisors (IAIS) en charge des marchés émergents et des économies en voie de développement (EMDE), succédant à l'Autorité de supervision de l'Afrique du Sud. Le mandat de vice-présidence consiste notamment à coordonner les projets et activités de l'IAIS avec les juridictions membres issues des marchés émergents et économies en développement (EMDE). Il s'agit également de promouvoir leur inclusion au sein des activités et de la gouvernance de l'IAIS. D'autre part, l'Autorité a été élue membre représentant l'IAIS au sein du Governing Council de l'A2ii.

Au sein de l'IAIS, l'Autorité a également contribué dans plusieurs projets de premier plan notamment dans l'enquête menée sur le rôle des régimes de protection des assurés en matière de résolution, le Global Monitoring Exercice (GME) pour l'année 2022 et dans les travaux du Risk Based Solvency Implementation Forum (RBSIF) et du Financial Crime Forum (FCF). En outre, l'Autorité a initié des travaux relatifs à la conclusion du protocole d'accord multilatéral de l'IAIS (MMoU) et a adhéré au Protection Gaps Task Force (PGTF).

L'Autorité a présidé au sein du Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophone (GCAF) deux réunions virtuelles qui ont traité de différents sujets tels que la présentation de l'expérience de l'Autorité dans le cadre du Sector Wide Monitoring (SWM) 2021 de l'IAIS, l'implémentation des normes IFRS, le partage d'expérience autour de sujets liés à l'assurance TAKAFUL, la présentation de publication de l'Initiative Accès à l'Assurance, la présentation de thématiques sur les risques climatiques, ainsi que la présentation des travaux de l'IAIS sur l'intelligence artificielle.

Courant l'année 2022, l'Autorité a activement participé à la refonte des statuts de l'association (3ACA) dont le statut organisationnel a changé pour devenir une organisation (O2ACA). Elle a également participé aux réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale de l'O2ACA, et ce en marge de la 48^{ème} Conférence annuelle de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA). Lors de ces réunions, l'Autorité a été réélue au siège du Comité Exécutif de ladite organisation, représentant l'Afrique du Nord.

L'année 2022 a été également marquée par l'adhésion de l'Autorité au Global Financial Innovation Network (GFIN) qui est un réseau de plus de 60 organisations qui s'engagent à soutenir l'innovation financière dans l'intérêt des consommateurs.

Enfin, l'Autorité, en tant que membre actif dans plusieurs instances, a participé aux différents travaux, réunions et évènements organisés par des associations et institutions de supervision internationales et régionales telles que l'A2ii, SIF, IOPS, ...

S'agissant de la coopération bilatérale, l'Autorité a signé deux mémorandums d'entente avec l'Autorité du Marché des Capitaux du Sultanat d'Oman (CMA) et avec la Financial Regulatory Authority (FRA) d'Egypte. Ces accords visent à renforcer la coordination entre les deux autorités, à développer l'échange d'expériences et d'expertises entre les deux institutions et à raffermir la coopération bilatérale, notamment en termes de renforcement des compétences et d'harmonisation de la réglementation avec les normes internationales.

L'Autorité a également mené une mission d'assistance technique au profit de la Tanzania Insurance Regulatory Authority (TIRA) de la République Unie de Tanzanie en matière de supervision basée sur les risques et du cadre prudentiel de solvabilité basée sur les risques. En outre, elle a reçu une délégation des équipes de la Direction Nationale des Assurances (DNA) de la République de Côte d'Ivoire afin de s'inspirer de l'expérience Marocaine en matière de régulation et de supervision du secteur des assurances. Dans le même cadre, l'Autorité a accueilli le stage d'imprégnation des dernières promotions d'inspecteurs recrutés de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES). Enfin, elle a été sollicitée par le département de développement des assurances à la Banque Nationale de Malaisie, pour un partage d'expérience en matière de plateforme digitale de déclaration des accidents de la route conçue par la FMSAR dans le but de dématérialiser le constat amiable issu des accidents matériels.

En parallèle, les contrôleurs relevant du Département de Contrôle des Mutuelles et organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de l'Autorité ont bénéficié d'un stage au sein de la 1^{ère} Direction du Contrôle des Assurances (DCA) de mutuelles auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ce stage a porté sur les techniques de réalisation des missions de contrôle des mutuelles sur pièces et sur place.





DONNÉES FINANCIÈRES



Compte de produits et charges

En 2022, le montant des produits de l'Autorité a atteint 224,7 MDH, en augmentation de 8,6%. A l'origine de cette progression, la croissance des contributions des entreprises d'assurances et de réassurance (+10,3%) qui constituent la source principale desdits produits, suite à l'évolution positive du chiffre d'affaires du secteur (+9,7%) par rapport à 2021.

Le total des charges s'établit à 177,1 MDH, réparti essentiellement entre :

- ▶ **Charges de personnel** : 98,1 MDH (+7,4%) ;
- ▶ **Autres charges externes** : 28,3 MDH (+7,5%) ;
- ▶ **Achats consommés de matières et de fournitures** : 3,3 MDH (+68,2%) ;
- ▶ **Charges non courantes** : 3,3 MDH (+40,8%).

Le résultat net s'établit à 47,6 MDH et sera totalement affecté à la constitution du fonds de réserve, conformément à l'article 33 de la loi n° 64.12.

Bilan

A fin 2022, le total bilan de l'Autorité s'élève à 364,6 MDH contre 307,7 MDH en 2021.

Le total actif comprend :

- ▶ **Un actif immobilisé net** de 28,2 MDH (-17,9%)
- ▶ **Un actif circulant** de 331,4 MDH (+22,9%) ;
- ▶ **Un solde de trésorerie actif** de 5,0 MDH (+32,9%).

Le passif de l'Autorité comprend :

- ▶ **Un financement permanent** de 289,0 MDH (+19,7%), constitué essentiellement des résultats nets des exercices antérieurs ;
- ▶ **Un passif circulant** de 75,6 MDH (+14,1%).

BILAN - ACTIF

Eléments	Exercice			Exercice Précédent
	Brut	Amortissement et Provisions	Net	
IMMOBILISATION EN NON VALEUR (a)	23 951 632,82	13 196 985,46	10 754 647,36	11 821 081,94
Frais préliminaires	-	-	-	-
Charges à répartir sur plusieurs exercices	23 951 632,82	13 196 985,46	10 754 647,36	11 821 081,94
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (b)	11 090 054,52	7 302 947,25	3 787 107,27	5 147 051,00
Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	10 306 279,52	7 302 947,25	3 003 332,27	2 895 657,40
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	783 775,00	-	783 775,00	2 251 393,60
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (c)	40 454 120,76	26 802 524,72	13 651 596,04	17 373 745,30
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage	187 592,00	34 189,95	153 402,05	159 437,66
Matériel de transport	1 508 585,46	842 843,80	665 741,66	294 733,33
Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	38 757 943,30	25 925 490,97	12 832 452,33	16 900 772,31
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	18 802,00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (d)	-	-	-	-
Prêts immobilisés	-	-	-	-
Autres créances financières	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (e)	-	-	-	-
Diminution des créances immobilisées	-	-	-	-
Augmentations des dettes de financement	-	-	-	-
TOTAL I (a+b+c+d+e)	75 495 808,10	47 302 457,43	28 193 350,67	34 341 878,24
STOCKS (f)	485 210,43	-	485 210,43	480 249,10
Marchandises	-	-	-	-
Matières et fournitures consommables	485 210,43	-	485 210,43	480 249,10
Produits en cours	-	-	-	-
Produits intermédiaires et produits résiduels	-	-	-	-
Produits finis	-	-	-	-
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT (g)	104 755 163,22	4 957 051,58	99 798 111,64	94 869 451,41
Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	27 108,00	-	27 108,00	640 412,20
Clients et comptes rattachés	82 057 571,27	-	82 057 571,27	75 052 187,39
Personnel	-	-	-	-
Etat	16 703 748,35	-	16 703 748,35	16 875 452,08
Comptes d'associés	-	-	-	-
Autres débiteurs	5 351 701,58	4 957 051,58	394 650,00	1 620 014,05
Comptes de régularisation actif	615 034,02	-	615 034,02	681 385,69
TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (h)	231 134 307,59	-	231 134 307,59	174 252 990,89
ECART DE CONVERSION - ACTIF (i) (Elém. Circul.)	-	-	-	-
TOTAL II (f+g+h+i)	336 374 681,24	4 957 051,58	331 417 629,66	269 602 691,40
TRESORERIE - ACTIF	5 016 514,39	-	5 016 514,39	3 774 205,85
Chèques et valeurs à encaisser	-	-	-	-
Banques, T.G & CP	5 001 940,45	-	5 001 940,45	3 765 878,32
Caisses, régies d'avances et accreditifs	14 573,94	-	14 573,94	8 327,53
TOTAL III	5 016 514,39	-	5 016 514,39	3 774 205,85
TOTAL GENERAL I+II+III	416 887 003,73	52 259 509,01	364 627 494,72	307 718 775,49

BILAN - PASSIF

Eléments		Exercice	Exercice Précédent
FINANCEMENTS PERMANENTS	CAPITAUX PROPRES	289 060 945,39	241 504 615,78
	Capital social ou personnel (1)		
	moins : Actionnaires, capital souscrit non appelé		
	Moins : Capital appelé		
	Moins : Dont versé		
	Prime d'émission, de fusion, d'apport		
	Ecart de réévaluation		
	Réserve légale		
	Autres réserves	241 504 615,78	203 349 563,75
	Report à nouveau (2)		
	Résultat net de l'exercice (2)	47 556 329,61	38 155 052,03
	Résultats nets en instance d'affectation (2)		
	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (a)	289 060 945,39	241 504 615,78
	CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (b)		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	DETTES DE FINANCEMENT (c)		
Emprunts obligataires			
Autres dettes de financement			
PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (d)			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (e)			
Augmentation des créances immobilisées			
Diminution des dettes de financement			
TOTAL I (a + b + c + d + e)	289 060 945,39	241 504 615,78	
PASSIF CIRCULANT	DETTES DU PASSIF CIRCULANT (f)	73 700 049,33	64 688 565,61
	Fournisseurs et comptes rattachés	9 687 944,36	6 915 226,28
	Clients créditeurs, avances et acomptes		70 477,53
	Personnel	21 799 487,20	20 030 502,29
	Organismes sociaux	2 255 200,55	2 103 552,40
	Etat	39 157 284,90	35 561 174,74
	Comptes d'associés		
	Autres créanciers	800 132,32	7 632,37
	Comptes de régularisation - passif		
	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (g)	1 866 500,00	1 525 594,10
ECARTS DE CONVERSION - PASSIF (h) (Elem. Circul.)			
TOTAL II (f + g + h)	75 566 549,33	66 214 159,71	
TRESORERIE	TRESORERIE PASSIF		
	Crédits d'escompte		
	Crédit de trésorerie		
	Banques (soldes créditeurs)		
TOTAL III			
TOTAL I+II+III		364 627 494,72	307 718 775,49

(1) Capital personnel débiteur

(2) Bénéficiaire (+) . déficitaire (-)

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES)

	Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice 3 = 1 + 2	Exercice précédent 4
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2		
EXPLOITATION	I PRODUITS D'EXPLOITATION				
	Ventes de marchandises (en l'état)				
	Ventes de biens et services produits =	215 578 499,86	-453 539,39	215 124 960,47	195 370 391,02
	Chiffres d'affaires	215 578 499,86	-453 539,39	215 124 960,47	195 370 391,02
	Variation de stock de produits				
	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même				
	Subvention d'exploitation				
	Autres produits d'exploitation	4 338 662,67		4 338 662,67	210 000,00
	Reprises d'exploitation, transfert de charges	1 685 474,81		1 685 474,81	7 648 366,82
	TOTAL I	221 602 637,34	-453 539,39	221 149 097,95	203 228 757,84
	II CHARGES D'EXPLOITATION				
	Achats revendus de marchandises				
	Achat consommés de matières et de fournitures	3 257 714,85	4 097,43	3 261 812,28	1 939 803,42
Autres charges externes	28 193 535,38	89 615,32	28 283 050,70	26 296 120,57	
Impôts et taxes	4 487 508,79		4 487 508,79	14 156 450,07	
Charges de personnel	98 106 982,97	-32 201,47	98 074 781,50	91 267 295,59	
Autres charges d'exploitation					
Dotations d'exploitation	15 618 588,31	194 603,01	15 813 191,32	14 160 750,52	
TOTAL II	149 864 330,30	256 014,29	149 920 344,59	147 820 420,17	
III RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	71 938 307,04	-709 553,68	71 228 753,36	55 408 337,67	
FINANCIER	IV PRODUITS FINANCIERS				
	Produits des titres de particip. et autres titres immobilisés				
	Gains de change	3 074,21		3 074,21	9 824,19
	Intérêts et autres produits financiers	2 874 162,21		2 874 162,21	2 927 067,08
	Reprises financières, transfert de charges				13 273,17
	TOTAL IV	2 877 236,42		2 877 236,42	2 950 164,44
	V CHARGES FINANCIERES				
	Charges d'intérêts				
	Perfes de changes	13 081,58		13 081,58	5 458,90
	Autres charges financières				
Dotations financières					
TOTAL V	13 081,58		13 081,58	5 458,90	
VI RESULTAT FINANCIER (IV - V)	2 864 154,84		2 864 154,84	2 944 705,54	
VII RESULTAT COURANT (III + VI)	74 802 461,88	-709 553,68	74 092 908,20	58 353 043,21	

(1) Variation de stocks : stocks final - stocks initial ; augmentation (+) ; diminution (-)

(2) Achats revendus ou consommés : achats - variation de stocks.

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES (HORS TAXES) (Suite)

	Eléments	Opérations		Totaux de l'exercice 3 = 1 + 2	Exercice précédent 4
		Propres à l'exercice	Concernant les exercices précédents		
		1	2		
VII RESULTAT COURANT (Report)		74 802 461,88		74 092 908,20	58 353 043,21
NON COURANT	VIII PRODUITS NON COURANTS				
	Produits des cessions d'immobilisations				249 769,76
	Subventions d'équilibre				
	Reprises sur subventions d'investissement				111 256,83
	Autres produits non courants	647 342,28		647 342,28	457 241,72
	Reprises non courantes, transferts de charges	25 943,15		25 943,15	
	TOTAL VIII	673 285,43		673 285,43	818 268,31
	IX CHARGES NON COURANTES				
	Valeurs nettes d'amortissements de 5 Immobilisations cédées				65 391,93
	Subventions accordées				
Autres charges non courantes	3 325 624,02		3 325 624,02	2 184 605,26	
Dotations non courantes aux amortissements et aux provisions				111 349,40	
TOTAL IX	3 325 624,02		3 325 624,02	2 361 346,61	
X RESULTAT NON COURANT (VIII - IX)	-2 652 338,59		-2 652 338,59	-1 543 078,30	
XI RESULTAT AVANT IMPOTS (VII + X)	72 150 123,29		71 440 569,61	56 809 964,91	
XII IMPOTS SUR LES RESULTATS	23 884 240,00		23 884 240,00	18 654 912,68	
XIII RESULTAT NET (XI - XII)	48 265 883,29		47 556 329,61	38 155 052,03	
XIV TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VIII)	225 153 159,19		224 699 619,80	206 997 190,59	
XV TOTAL DES CHARGES (II + V + IX + XII)	176 887 275,90		177 143 290,19	168 842 136,56	
XVI RESULTAT NET (Total des produits - Total des charges) (XIV - XV)	48 265 883,29		47 556 329,61	38 155 052,03	

ROYAUME DU MAROC



acaps

مجلس مراقبة الحسابات والبيانات المالية
الوطنية
الرقم 14628 / 2010
الجمعية المغربية للمراقبة
المالية
الرقم 2010/14628
الجمعية المغربية للمراقبة
المالية



**RAPPORT GÉNÉRAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE DU 01^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022**



VERSION DEFINITIVE

MARCHE N° 06/2022/ACAPS/ETU

(+212) 5 37 71 63 98 / 99

(+212) 5 37 71 38 00

secretariat@fizazi.ma

<http://www.fizazi.ma>

SARL AU CAPITAL DE DHS 4 000 000 00
LOT 15, SECTEUR 15, AVENUE ADDOLA
NAYRYAD - RABAT

IF 65335485
T.P. 25503979
R.N. 0106794044
CHS 607750
ICE 0048230000000



AUX MEMBRES DU CONSEIL DE L'AUTORITE DE CONTROLE DES ASSURANCES ET DE
LA PREVOYANCE SOCIALE

AVENUE AL ARAAR, HAY RIAD, RABAT

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 01^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

OPINION

Conformément à la mission qui nous a été confiée par le **Conseil** de l'**ACAPS** en date du **06 Juillet 2022**, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de l'**ACAPS**, qui comprennent le bilan au **31 Décembre 2022**, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (**ETIC**).

Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 289 061 KMAD, dont un bénéfice net de l'exercice de 47 556 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par le Président par intérim de l'**ACAPS** le **18 Mars 2023**, dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont **réguliers** et **sincères** et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une **image fidèle** du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la **situation financière** et du **patrimoine** de l'**ACAPS** au **31 Décembre 2022**, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse** » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'**ACAPS**, conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATIONS

Nous attirons votre attention sur les situations suivantes :

1. Les soldes d'ouverture des comptes de l'ACAPS au titre de l'exercice **2022** ont fait l'objet d'un audit externe au **31 Décembre 2021** par un autre Commissaire aux Comptes.
2. L'ACAPS a constitué une provision en TTC pour dépréciation de la créance relative aux « **Autres Débiteurs** », pour un montant de **4 957 KMAD**, soit une surestimation de la provision de **826 KMAD**, correspondante au montant de la TVA constatée.
3. L'ACAPS a provisionné totalement certaines créances constatées dans les comptes « **autres débiteurs** » pour un montant de **1 909 KMAD**, en se référant à leur caractère non recouvrable sur la base des éléments de réponse obtenus de la TGR.

A notre avis, l'ACAPS devrait intégrer aussi parmi ses éléments d'appréciation des créances irrécouvrables, le statut juridique des débiteurs concernés (**Entreprises en cessation d'activité, dissoutes, liquidées...**), et entreprendre ainsi les mesures nécessaires pour assurer leur recouvrement (**saisies conservatoires, saisie hypothécaire, déclaration de la créance auprès du syndic ou du liquidateur...**), ou de procéder à leur radiation conformément aux dispositions de l'article 126 de la loi n° 15-97 portant Code de recouvrement des créances publiques (**admission en non-valeur sur la base notamment du PV de carence...**).

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points

RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE A L'EGARD DES ETATS DE SYNTHESE

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ACAPS à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de liquider l'ACAPS ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ACAPS.

Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'ACAPS à cesser son exploitation :

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fait à Rabat, le 20 Mars 2021



Fizazi & Associés
 M. NIXE MANDOUR
 Expert Comptable (D.P.)
 Commissaire aux Comptes
 Marocain



ANNEXES



Annexe 1 : Assurance, réassurance et prévoyance sociale - indicateurs clés

Tableau 1: Assurance - Indicateurs clés

Activité technique

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Primes émises	53,8 Gdhs (+8,5%)	-
<i>Dont primes vie</i>	25,4 Gdhs (+10,7%)	-
Primes acceptées	686 Mdhs (+10,8%)	3 Gdhs (+35,8%)
Prestations et frais	44,1 Gdhs (+6,3%)	2 Gdhs (+40,6%)
<i>Dont prestations vie</i>	26,5 Gdhs (+9,4%)	266,3 Mdhs (-15,1%)
Charges techniques d'exploitation	10,7 Gdhs (+11,3%)	393 Mdhs (+36%)
<i>Dont charges d'acquisition</i>	4,3 Gdhs (+8%)	-
Résultat de réassurance	2,2 Gdhs (-4,1%)	601,6 Mdhs (-21,7%)
Provisions techniques	192,1 Gdhs (+5,3%)	12,2 Gdhs (+4,7%)
<i>Dont provisions mathématiques</i>	112,4 Gdhs (+8,4%)	2,2 Gdhs (-4,7%)

Activité financière

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Placements	222,3 Gdhs (+5,7%)	10,4 Gdhs (-5,4%)
<i>Dont placements affectés</i>	195,5 Gdhs (+5,2%)	10,4 Gdhs (+1,2%)
Actifs de taux	103,1 Gdhs (+2,6%)	6,2 Gdhs (-6,3%)
Actifs d'actions	100,5 Gdhs (+6,7%)	2,2 Gdhs (-6,9%)
Reste des placements	18,7 Gdhs (+19,2%)	2 Gdhs (-0,8%)
Plus-values latentes	15 Gdhs (-53,8%)	912,4 Mdhs (-55,1%)
Solde financier	6,3 Gdhs (-23,3%)	575,6 Mdhs (+2,2%)

Résultats

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Résultat technique net	4,3 Gdhs (-15,7%)	427 Mdhs (-10,8%)
Résultat non technique	658,4 Mdhs	- 32,2 Mdhs
Résultat net	4 Gdhs (+1,8%)	282 Mdhs (-9,5%)
ROE	9,4%	10,3%

Fonds propres et solvabilité

	Assureurs directs	Réassureurs exclusifs
Fonds propres	42,7 Gdhs (+3,5%)	2,7 Gdhs (-16,8%)
Ratio de solvabilité	312,7% (-57,7%)	297,4% (-60,0%)
Taux de couverture des provisions	102,1%	104,4%

Tableau 2: Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Entreprises d'assurances et de réassurance ²¹	25
Intermédiaires d'assurances (Agents et Courtiers)	2037
Dont agents :	1562
Bureaux de gestion directe	802
Banques ²²	15
Etablissements de paiement	4
Sociétés de financement	3
Association de micro-crédit	1

Tableau 3 : Assurance - actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance

Octrois d'agrément	Wafa takaful Takafulia Assurances Taaouniate Attamine Takafuli AL Maghribia Takaful
Extensions d'agrément	La Mutuelle Centrale Marocaine des Assurances : Pour les opérations d'assurances des corps d'aéronefs 15), et les opérations d'assurances des risques de responsabilité civile résultant de l'emploi d'aéronefs y compris la responsabilité du transporteur et la défense et recours transporteur et la défense et recours 16) et les opérations de réassurance : 29°) ; La Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances : Pour les opérations d'assurances contre les risques de la mortalité du cheptel aquacole : 28°) ; Axa Assistance Maroc : Pour les opérations de réassurance : 29°). La fenêtre Takaful de la Société Centrale de Réassurance.
Retrait d'agrément	Retrait d'agrément à MAMDA-Ré suite au transfert total de son portefeuille aux entreprises d'assurances et de réassurance Mutuelle Centrale Marocaine des Assurances et Mutuelle Agricole Marocaine d'Assurances.
Autorisations	Autorisation pour le transfert de 40% d'actions de l'entreprise d'assurances et de réassurance « Takafulia Assurances », détenues par « Holmarcom Insurance Activities (H.I.A) » au profit de « CIH Bank » (20%), « Qatar International Islamic Bank » (10%) et « Qatar Islamic Insurance Company » (10%) ; Autorisation de la cession de 80 % d'actions de l'entreprise d'assurances et de réassurance « Axa Assistance Maroc », détenues par « Axa Partners Holding (APH) » au profit des sociétés « ASK Capital » (50%) et « Makalu » (30%).

Tableau 4 : Assurance - actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurance

Nature de l'acte	Nombre
Nouvelles créations	17
Mise à jour d'agrément ²³	176
Retrait d'agrément	71
Total	264

21 Dont 4 entreprises d'assurances Takaful

22 Dont 5 banques participatives

23 Dont changement d'adresse, de dénomination, de forme juridique, extension d'agrément, remplacement du représentant responsable, transformation d'un agrément temporaire en définitif, changement de qualité (agent - courtier) et désignation du successeur.

Tableau 5 : Assurance – actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe

Nature de l'acte	Nombre
Octroi de nouvelles autorisations	110
Mise à jour des autorisations ²⁴	162
Fermetures	18
Total	290

Tableau 6 : Assurance – actes de gestion sur autorisations des banques

Octroi des autorisations	Bti Bank, Al Akhdar Bank, Bank Al Yousr, Umnia Bank, Bank Assafa, SGMB à travers sa fenêtre participative « Dar Al Amane », BMCI à travers sa fenêtre participative « Najmah », Crédit Agricole à travers sa fenêtre participative « Arreda ».
Retrait d'agrément	CDG Capital

Tableau 7 : Assurance – actes de gestion sur agrément des établissements de paiement

Octrois d'agrément	Wafa Cash, Damane Cash, Cash plus, Maroc Traitement de Transactions (M2T).
--------------------	---

²⁴ Dont changement d'adresse, remplacement du salarié responsable.

Tableau 8 : Assurance – activités effectuées par le contrôle permanent des EAR

Type d'activités	Nombre
Analyse DFS ²⁵	243
Activité de contrôle ²⁶	112
Admission des actions non cotées	67
Examen des plans prévisionnels de réassurance	47
Radiation Privilège Spécial des Assurés	39
Liquidation	30
Suivi des activités LBC/FT	24
Amendes de retard	21
Déblocage de fonds	19
Examen des notifications des nomination des dirigeants	15
Nomination Responsable Fonctions Clés	15
Admission des obligations privées	14
Autorisation des placements en valeurs étrangères	12
Vérification de la couverture des Provisions Techniques	11
Approbation des CAC	10
Audit SI	10
Traitement des demandes de dérogation aux méthodes réglementaires	6
Suivi de l'exécution du plan financier	6
Admission OPCI	4
Changement d'affectation des placements	4
Suivi du plan de redressement	4
Admission des biens immobiliers	3
Admission des Prêts Hypothécaires	2
Constatation de la caducité	2
Approbation ou examen des demandes de distribution des ristournes/ dividendes	2
Reclassement d'actif	2
Autres	8
Total général	732

Tableau 9: Nombre d'intermédiaires et de bureaux de gestion directe contrôlés sur place

Qualité	Nombre
Agent	149
Bureau de gestion directe	18
Courtier	49
Banque	5
Total	221

Tableau 10 : Nombre et typologie des sanctions à l'encontre des intermédiaires des assurances

Sanction	Agents	Courtiers	Total
Avertissement	36	18	54
Blâme	32	7	39
Injonction	25	10	35
Total	93	35	128

²⁵ Analyse et contrôle du dossier financier et statistique sur la base des reporting qualitatifs et quantitatifs

²⁶ Toute autre activité de contrôle hors analyse DFS à savoir : contrôle du système de gouvernance, contrôle des PT et autre contrôle par thématique

Tableau 11 : Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité après leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Assistance	35
Capitalisation	6
Maladie	6
Assurances liées à des fonds d'investissement	5
Multirisques automobile	5
Assurance-crédit	3
Responsabilité civile	3
Multirisques voyage	2
Accidents corporels	1
Multirisques climatique	1
Total	67

Tableau 12: Nombre de contrats d'assurance Takaful communiqués à l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché

Contrats d'assurance	Nombre
Assurance sur la vie Takaful	23
Investissement Takaful	16
Multirisque bâtiment	15
Total	54

Tableau 13 : Répartition des réclamations par branche d'assurance

Catégorie	Année 2022
RC automobile (corporel)	1970
RC automobile (matériel)	760
AT et maladies professionnelles	478
Maladie	226
Vie et capitalisation	178
Assistance	58
Risques divers et autres	544
Total	4214

Tableau 14 : Répartition des réclamations par qualité du réclamant

	Année 2022
Avocat	1889
Assuré	1423
Tiers bénéficiaire	276
Souscripteur	218
Adhérent	177
Autres	231
Total	4214

Tableau 15 : Délai de clôture par branche d'assurances

Branche	Délai moyen de clôture
RC automobile corporel	30
RC automobile matériel	33
Accident de travail et maladie professionnelle	25
Assistance	36
Maladie	27
Risques divers	43
Vie et capitalisation	32
Autres RC	27
Autre	26
Délai moyen de clôture	31

Tableau 16: Prévoyance sociale – Indicateurs clés au titre de 2022²⁷

Indicateurs démographiques

Secteur de la retraite

	Régimes de base				Total
	CNSS	Régime des pensions civiles CMR-RPC	Régime général du RCAR (RCAR-RG)	Régimes internes	
Actifs cotisants	3 810 852	716 644	123 924	4 754	4 656 174
Pensionnés	750 680	447 775	145 556	11 857	1 355 868

	Régimes complémentaires		Total
	CIMR	Régime complémentaire du RCAR (RCAR-RC)	
Actifs cotisants	409 354	29 992	439 346
Pensionnés	197 970	10 679	208 649

Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire²⁸

	AMO CNSS	AMO CNOPS	AMO Etudiant	Total
Cotisants	3 657 920	1 382 468	467 378	5 507 766
Bénéficiaires	8 313 481	3 118 233	467 378	11 899 092

Secteur de la mutualité

Adhérents Sociétés mutualistes	1 403 756
Adhérents Caisses autonomes	1 220 969
Bénéficiaires	3 214 949

²⁷ Il s'agit de données de 2022 pour les régimes de retraite et de l'AMO. Pour les sociétés mutualistes soumises au contrôle de l'Autorité, les dernières données communiquées concernent l'exercice 2021.

²⁸ Hors AMO-TNS à cause de l'indisponibilité des données.

Indicateurs financiers

Secteur de la retraite

(En milliards de dirhams)	Cotisations	Prestations	Solde technique	Solde financier	Solde global	Réserves
CNSS-LT	16,0	16,2	-0,2	2,0	1,5	62,6
CMR-RPC	30,0	35,0	-5,0	3,8	-1,4	71,0
RCAR-RG	3,2	7,4	-4,1	-4,6	-8,8	108,5
Régimes internes	0,3	1,4	-1,1	0,2	-0,9	5,2
Régimes de base	49,5	59,9	-10,4	1,4	-9,6	247,4
CIMR	10,1	6,4	3,7	1,0	4,5	72,8
RCAR-RC	0,2	0,1	0,1	-0,03	0,1	1,9
Régimes complémentaires	10,4	6,5	3,8	1,0	4,6	74,8
TOTAL	59,9	66,5	-6,6	2,4	-5,0	322,1

Secteur de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO)

(En milliards de dirhams)	AMO CNSS	AMO TNS	AMO CNOPS	AMO Etudiant
Cotisations	10,0	2,5	6,1	0,2
Prestations	6,5	0,5	6,7	0,1
Excédents ou déficits de l'exercice	3,3	0,4	-0,9	0,01
Réserves techniques ²⁹	40,9	0,2	10,2	0,4

Secteur de la mutualité

	(En milliards de dirhams)
Cotisations	2,3
Prestations et frais payés	2,0
Fonds de réserves et réserves techniques	7,2

Tableau 17 : Prévoyance sociale - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité

Entités	Nombre
Organismes de retraite y compris la CNRA	7
Sociétés mutualistes	23
Organismes gestionnaires de l'AMO	2

Tableau 18 : Prévoyance sociale - Nombre par canal de réclamations

Canal	Nombre
Plateforme Réclamations	358
Email «Contact & Facebook»	54
Courrier (GED)	46
Autres	2
Total	460

²⁹ Réserve de sécurité et Réserve pour prestations à payer

Tableau 19 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Non remboursement	114
Retard de remboursement	79
Faible remboursement	56
Autres	21
Pécule de retraite	21
Adhésion/ouverture de droit	20
Demande d'information AMO et Mutuelle	20
Refus/retard des prises en charge	12
Cotisations supérieures à celles dues	9
Population bénéficiant des dispositions de l'article 114 de la loi n° 65-00	2
Total	354

Tableau 20 : Couverture médicale et mutualité - Entités concernées

Thème de la réclamation	Nombre
CNOPS	128
CNSS	102
MGPAP	28
OMFAM	27
MGEN	25
AUTRES	15
CMIM	8
MPSC	6
MPBP	5
MAS	4
M-POLICE	3
MUGEPHAR	1
MGPTT	1
MUPRAS	1
Total	354

Tableau 21 : Couverture médicale et mutualité - Nombre et qualité des requérants

Requérants	Nombre
Assuré	280
Adhérent	48
Bénéficiaire	21
Autres	5
Total	354

Tableau 22 : Retraite (hors CNRA) – Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Pension de vieillesse	20
Pension de survivants	12
Demande d'information	10
Affiliation	9
Pension d'invalidité	9
Problèmes administratifs	8
Autres	8
Allocations familiales	5
Remboursement des cotisations	4
Indemnité pour perte d'emploi	4
Rachats et capitaux	2
Total	91

Tableau 23 : CNRA – Nombre et typologie des réclamations

Thème de la réclamation	Nombre
Rentes accidents de la circulation	8
Rentes accidents du travail	5
Rentes ou indemnités de droit commun	2
Prestations RECORE	-
Demande d'information	-
Autres	-
Total	15

Tableau 24 : Retraite & CNRA – Organismes concernés

Thème de la réclamation	Nombre
CNSS	29
CIMR	26
CMR	19
RCAR	16
CNRA	15
CIR-Bank Al Maghrib	1
Total	106

Tableau 25 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine

Domaine	Pourcentage
Métiers de base	38%
Transverse	5%
Support aux métiers de base	49%
Pilotage	8%
Total	100%

Tableau 26 : Formation professionnelle – Investissement par domaine

Domaine	Pourcentage
Support aux métiers de base	55%
Métiers de base	30%
Transverse	6%
Pilotage	9%
Total	100%

Annexe 2 : Assurance et Prévoyance Sociale – Publications au bulletin officiel

- Le 3 février 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7062 du décret n° 2-21-1074 du 25 janvier 2022 complétant le décret n° 2-13-24 du 26 février 2013 fixant la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement, par lequel la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) intègre la liste des établissements soumis à ce contrôle.
- Le 3 mars 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7070 du décret n° 2-22-034 du 15 février 2022 complétant le décret n° 2-13-24 du 26 février 2013 fixant la liste des établissements publics soumis au contrôle d'accompagnement, par lequel la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) intègre la liste des établissements soumis à ce contrôle.
- Le 26 mai 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7094 de la circulaire du président de l'Autorité par intérim n° AS/03/21 du 29 décembre 2021 modifiant et complétant la circulaire du président de l'Autorité n° AS/02/19 du 25 septembre 2019 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux entreprises d'assurances et de réassurance et aux intermédiaires en matière d'assurances et de réassurance
- Le 21 juillet 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7110 de la circulaire du président de l'Autorité par intérim n° AS/01/21 prise pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 17-99 portant code des assurances.
- Le 11 août 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7116 du décret n° 2-22-501 du 3 août 2022 modifiant le décret n° 2-95-749 du 20 novembre 1996 pris en application de la loi n° 43-95 portant réorganisation de la Caisse Marocaine des Retraites.
- Le 24 novembre 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7146 de l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances n° 1560-22 du 2 juin 2022 portant nomination des membres titulaires et suppléants de la commission du contentieux et la commission de l'appel du régime général et complémentaire du régime collectif d'allocation de retraite.
- Le 30 novembre 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7147 bis de :
- La loi n° 27-22 du 25 novembre 2022 modifiant et complétant la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base et de ses textes d'application (3 décrets et 3 arrêtés) ;
- Du décret n° 2-22-910 du 25 novembre 2022 portant sur l'augmentation des pensions versées par la Caisse nationale de sécurité sociale.
- Le 1er décembre 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7148 de la Circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° PS/10/22 du 4 août 2022 relative aux obligations de vigilance et de veille interne incombant aux établissements qui gèrent un régime obligatoire ou facultatif de retraite offrant la possibilité de versement exceptionnel et libre des cotisations et à la Caisse nationale de retraites et d'assurances au titre des assurances consenties, en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Le 12 décembre 2022** Publication au Bulletin officiel n° 7151 de la loi-cadre n° 06-22 du 9 décembre 2022 relative au système national de la santé.

Le 15 décembre 2022 Publication au Bulletin Officiel n° 7152 des textes suivants :

Décret n° 2-22-613 du 8 novembre 2022 modifiant le décret n° 2-58-1381 fixant les conditions d'attribution des allocations familiales aux fonctionnaires, personnels militaires et agents de l'Etat, des municipalités et des établissements publics, qui prévoit une augmentation des allocations familiales pour le quatrième, le cinquième et le sixième enfant pour atteindre 100 DH par mois à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Décision du Chef du gouvernement n° 3-85-22 du 8 novembre 2022 modifiant la décision du 30 mars 1959 fixant les conditions d'attribution des allocations familiales aux agents contractuels, temporaires, journaliers et occasionnelles travaillant avec l'Etat, les municipalités et les établissements publics qui prévoit une augmentation des allocations familiales pour le quatrième, le cinquième et le sixième enfant pour atteindre 100 DH par mois à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 3410-22 du 12 décembre 2022 fixant la date de la mise en œuvre du registre national de la population et du registre social unifié dans les préfectures et provinces relevant de la wilaya de six régions du Royaume (Oriental, Souss - Massa, Drâa - Tafilalet, Guelmim - Oued Noun, Laâyoune - Sakia El Hamra et Dakhla - Oued Ed Dahab).

Le 19 décembre 2022 Publication au Bulletin officiel n° 7153 de la Circulaire du président de l'Autorité de contrôle des assurances et de la prévoyance sociale par intérim n° PS/9/21 du 26 septembre 2021 relative à l'organisation financière de l'assurance maladie obligatoire de base et aux documents à produire par les organismes gestionnaires de cette assurance.

Annexe 3 : Missions de l'Autorité

L'Autorité est chargée du contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance, des intermédiaires d'assurances ainsi que des organismes de prévoyance sociale. A ce titre, elle veille à la protection des assurés, affiliés et bénéficiaires de droits à travers :

- ▶ Le contrôle de la solvabilité des entreprises d'assurances et de réassurance et de la pérennité financière des régimes de prévoyance sociale ;
- ▶ La vérification du respect de la réglementation par les opérateurs soumis à son contrôle ;
- ▶ Le suivi des produits d'assurance, le contrôle des pratiques commerciales et l'instruction de toutes les réclamations relatives aux opérations pratiquées par les entités soumises à son contrôle.

Ce contrôle se fait sur la base de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité, de la loi n° 17-99 portant code des assurances et des lois régissant les régimes de retraite obligatoires, la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA) et l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) (loi n° 65-00). En ce qui concerne le secteur de la mutualité, le contrôle s'exerce sur la base des dispositions du Dahir n° 1-57-187 portant statut de la mutualité et de la loi n° 64-12 précitée.

L'Autorité s'assure également du respect, par les opérateurs relevant des secteurs soumis à son contrôle, des dispositions de la loi n° 43-05 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'Autorité adopte les circulaires nécessaires à l'exercice de ses missions et peut, à son initiative ou à la demande du Gouvernement, proposer des projets de textes législatifs et réglementaires en relation avec son champ d'intervention.

Par ailleurs, elle peut représenter le Gouvernement en matière de coopération internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

Annexe 4 : Entités sous la supervision de l'Autorité

L'Autorité exerce les attributions qui lui sont dévolues par la législation vis-à-vis des organismes et des personnes soumis à son contrôle. Elle s'assure à ce titre du respect par eux des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'agit des :

- ▶ Entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Intermédiaires d'assurances et les autres entités habilitées à présenter des opérations d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Personnes morales de droit public pratiquant ou gérant les opérations de retraite ou de rentes soumises à un texte juridique, à savoir : les régimes de pensions civiles et militaires gérés par la Caisse Marocaine des Retraites, le régime de sécurité sociale et le régime de pensions des travailleurs non-salariés gérés par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- ▶ Organismes de droit privé gérant les opérations de retraite fonctionnant par répartition ou par répartition et capitalisation (la Société Mutuelle de Retraite CIMR) ;
- ▶ Caisses de retraite internes au sein des entités de droit public gérant des régimes qui fonctionnent par répartition ou par répartition et capitalisation ;
- ▶ Organismes gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO) ;
- ▶ Sociétés mutualistes, à l'exception de celles constituées au sein des Forces Armées Royales et des Forces Auxiliaires ;
- ▶ Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA).

En outre, l'Autorité peut soumettre à son contrôle toute personne agissant en qualité de souscripteur d'un contrat d'assurance de groupe, sans préjudice des contrôles complémentaires propres à la législation à laquelle ladite personne est assujettie.

Annexe 5 : Prérogatives et membres du Conseil de l'Autorité

Le Conseil est chargé de l'administration de l'Autorité conformément aux dispositions de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale. A cet effet, le Conseil :

- ▶ Arrête la politique générale de l'Autorité ;
- ▶ Approuve les règlements intérieurs ;
- ▶ Fixe la contribution des entités soumises au contrôle de l'Autorité ;
- ▶ Examine et approuve le rapport annuel du bilan d'activité et des travaux de l'Autorité, ses états financiers, son budget et les modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice ;
- ▶ Désigne le commissaire aux comptes chargé de l'audit annuel des comptes de l'Autorité et fixe sa rémunération ;
- ▶ Statue sur le rapport du commissaire aux comptes et sur tout rapport d'audit ;
- ▶ Statue sur l'acquisition, la vente et l'échange d'immeubles ;
- ▶ Arrête le règlement fixant les règles et modes de passation des marchés sous réserve du respect des principes fondamentaux prévus par la législation et la réglementation afférentes aux marchés publics ;
- ▶ Approuve le statut et le régime général de rémunération, des indemnités et avantages du personnel de l'Autorité, sur proposition du Président ;
- ▶ Approuve l'organigramme de l'Autorité proposé par son Président ;
- ▶ Nomme les directeurs de l'Autorité sur proposition du Président ;
- ▶ Prend les décisions d'octroi d'agrément des entreprises d'assurances et de réassurance et d'approbation des statuts des organismes de retraite, après avis de la commission de régulation ;
- ▶ Prend les décisions concernant les sanctions de retrait total ou partiel d'agrément pour une entreprise d'assurances et de réassurance, de transfert total ou partiel de son portefeuille et de nomination d'un administrateur provisoire pour une entreprise d'assurances et de réassurance. Il prend également les sanctions de retrait d'approbation des statuts à un Organisme de retraite lorsqu'il ne fonctionne pas conformément à ses statuts, ne respecte pas la législation ou la réglementation en vigueur ou lorsqu'il ne remplit pas les garanties financières prévues aux articles 116 et 117 de la loi n° 64-12. Ces sanctions sont prises après avis de la Commission de discipline.

En 2022, le Conseil de l'Autorité est composé des membres ci-après :



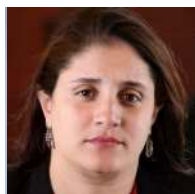
M. OTHMAN EL ALAMY

Président par Intérim



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



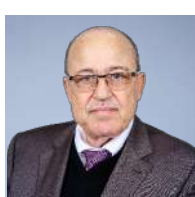
MME IMANE EL MALKI

Conseillère à la Cour de Cassation, membre



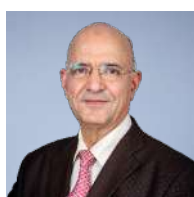
MME FOUZIA ZAABOUL

Directrice du Trésor et des Finances Extérieures, membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant



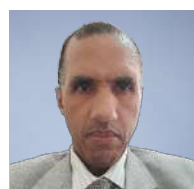
M. AHMED ZINOUN

Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant



M. AZIZ LOUBANI

Commissaire du Gouvernement

Comité des Ressources Humaines



M. AHMED ZINOUN

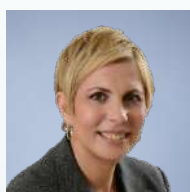
Membre indépendant



M. YOUSSEF LATIF

Membre indépendant

Comité d'audit et des risques



MME NEZHA HAYAT

Présidente de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), membre



M. ABDELAZIZ TALBI

Membre indépendant

Comités émanant du Conseil

Figure 1: Composition du Conseil de l'Autorité

Annexe 6 : Prérrogatives du Président de l'Autorité

Conformément à l'article 19 de la loi n° 64-12 portant création de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, le Président :

- ▶ Préside le Conseil, le convoque et arrête l'ordre du jour de ses séances ;
- ▶ Prend les circulaires nécessaires à l'exercice des missions de l'Autorité après avis de la commission de régulation prévue à l'article 27 de la loi n° 64-12 ;
- ▶ Prend toutes les décisions de sanctions à l'exception de celles dévolues au Conseil ;
- ▶ Prépare les projets de budget annuel et des modifications apportées à celui-ci en cours d'exercice et arrête les comptes de l'Autorité ;
- ▶ Organise les services de l'Autorité conformément à l'organigramme approuvé par le Conseil et définit leurs fonctions ;
- ▶ Propose au Conseil la nomination des directeurs, recrute et nomme à tous autres grades et emplois selon l'organigramme de l'Autorité et dans les conditions fixées par le statut particulier du personnel de ladite Autorité ;
- ▶ Fait procéder à toutes acquisitions, aliénations ou échanges immobiliers approuvés par le Conseil ;
- ▶ Approuve et met en œuvre toute convention conclue par l'Autorité ;
- ▶ Représente l'Autorité à l'égard des tiers. Il intente les actions en justice, les poursuit et les défend. Il prend toutes mesures d'exécution et toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles ;
- ▶ Prépare le projet de rapport annuel d'activité de l'Autorité qu'il soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil ;
- ▶ Tient le Conseil informé de la conduite de l'activité de l'Autorité et de la réalisation de ses missions ;
- ▶ Exécute les délibérations du Conseil et prend toutes les mesures nécessaires à cette fin et assure le contrôle de l'exécution de ces délibérations ;
- ▶ Prend toute décision nécessaire pour l'exécution des missions et attributions conférées par la loi à l'Autorité.

Le Président est assisté d'un Secrétaire Général qui assure, sous son autorité, la coordination entre les différents services.

Le Secrétaire Général exerce les pouvoirs et fonctions qui lui sont dévolus par le Président. Il le remplace en cas d'absence ou d'empêchement et exerce ses fonctions à l'exception de la présidence du Conseil.

Annexe 7 : Attributions et composition des comités ad hoc du Conseil

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable, l'efficacité du contrôle légal des comptes annuels de l'Autorité et de l'indépendance du commissaire aux comptes. Il examine et surveille également le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et donne son avis sur son efficacité.

Il peut, sur demande du Conseil, examiner toute question en relation avec ses attributions, en particulier le projet de budget et le rapport d'exécution dudit budget.

En 2022, le comité d'audit et des risques est composé des membres ci-après :

- ▶ M. Abdelaziz TALBI : Président ;
- ▶ Mme Nezha HAYAT : Membre ;
- ▶ M. Aziz LOUBANI : Commissaire du Gouvernement, assistant avec voix consultative aux délibérations du comité.

Le comité des ressources humaines

Le Comité des ressources humaines a pour mission d'examiner et de donner un avis au Conseil de l'Autorité sur les questions relatives à la gestion des ressources humaines, notamment :

- ▶ La politique des rémunérations ;
- ▶ La politique de formation ;
- ▶ La politique des recrutements ;
- ▶ L'efficacité du système de rémunération ;
- ▶ Les propositions d'évolution du système des rémunérations fixes et variables ;
- ▶ L'examen du budget des ressources humaines.

Le Comité peut, sur demande du Conseil de l'Autorité, examiner toute question en relation avec ses attributions.

Le Comité est composé de deux à trois membres du Conseil de l'Autorité, dont deux au moins parmi les membres nommés par décret, conformément à l'alinéa 4 de l'article 16 de la loi n° 64.12 portant création de l'Autorité.

Le Conseil désigne le Président du Comité.

En 2022, le comité des ressources est composé des membres ci-après :

- ▶ M. Ahmed ZINOUN : Président ;
- ▶ M. Youssef LATIF : Membre ;
- ▶ M. Aziz LOUBANI : Commissaire du Gouvernement.

Annexe 8 : Prérogatives et composition de la commission de régulation

La commission de régulation est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ▶ Les projets de circulaires et de textes législatifs ou réglementaires en relation avec son champ d'intervention ;
- ▶ Les demandes d'agrément présentées par les entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ La constitution d'unions de sociétés d'assurances mutuelles, l'adhésion et le retrait de l'union d'une société d'assurance mutuelle ;
- ▶ Les opérations de fusion, de scission ou d'absorption des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- ▶ L'approbation des demandes de transfert partiel ou total de portefeuille d'une entreprise d'assurances et de réassurance ;
- ▶ Les demandes d'approbation des statuts présentées par les organismes de retraite et le transfert de la totalité des droits et obligations d'un organisme de retraite à un autre ;
- ▶ Les demandes d'approbation des statuts présentées par les sociétés mutualistes et des modifications qui y sont apportées ;
- ▶ Les demandes d'approbation de la fusion de deux ou plusieurs sociétés mutualistes ;
- ▶ L'attribution du surplus de l'actif social d'une société mutualiste visée au 4^e alinéa de l'article 31 du dahir n° 1-57-187 du 24 jomada II 1383 (12 novembre 1963) portant statut de la mutualité ;
- ▶ Les demandes d'approbation des règlements des caisses autonomes mutualistes de vieillesse, d'invalidité, d'accidents et de décès, et les demandes d'approbation des règlements des œuvres sociales des sociétés mutualistes et les modifications qui y sont apportées.

En 2022, la commission de régulation est composée des membres ci-après :

- ▶ M. Othman Khalil EL ALAMY : Secrétaire Général de l'Autorité, Président ;
- ▶ M. Mimoun ZBAYAR : Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil ;
- ▶ M. Abdelkerim SAHBEDDINE : Représentant de l'Autorité, désigné par le Conseil ;
- ▶ M. Abdeljalil EL HAFRE : Représentant de l'Administration, désigné par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ Mme Safae TALBI : Représentante de l'Administration, désignée par le Ministre chargé des Finances ;
- ▶ M. Mohamed Hassan BENSALAH : Président de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance (FMSAR) ;
- ▶ M. Mohamed Ramsès ARROUB : Représentant de la FMSAR ;
- ▶ M. Bachir BADDOU : Représentant de la FMSAR ;
- ▶ M. Farid BENSALAH : Représentant des intermédiaires d'assurances ;
- ▶ M. Ali BOUGHALEB : Représentant des intermédiaires d'assurances ;
- ▶ M. Hassan BOUBRIK : Directeur Général de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- ▶ M. Lotfi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites ;
- ▶ M. Mohamed Ali BENSOUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite ;
- ▶ M. Khalid CHEDDADI : Président Directeur Général de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite ;
- ▶ M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale ;
- ▶ M. Lahcen ACHIBANE : Président de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots ;
- ▶ M. Abdelaziz ALAOUI : Président, Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine ;
- ▶ M. Khalid LAHLOU : Directeur de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie.

Annexe 9 : Prérogatives et composition de la commission de discipline

La commission de discipline est chargée de donner au Président de l'Autorité un avis consultatif sur :

- ▶ Les sanctions à prendre par l'Autorité en application des dispositions législatives et réglementaires à l'exception de celles prévues par les articles 167, 241, 255, 278, 1) et 2) du 279, 279-1, 308, 320, 323, 1) à 3) du 324 et 325 de la loi n° 17-99 portant code des assurances promulguée par le dahir n° 1-02-238 du 25 rajeb 1423 (3 octobre 2002) ainsi que celles prévues par 1) et 2) de l'article 121, par l'article 122 et par c) de l'article 123 de la loi n° 64-12 ;
- ▶ Les plans de redressement présentés par les entreprises d'assurances et de réassurance en application de l'article 254 de la loi n° 17-99 précitée et leur éligibilité, à ce titre, au Fonds de solidarité des assurances créé par l'article 39 du dahir portant loi n° 1-84-7 du 6 rabii II 1404 (10 janvier 1984) édictant des mesures d'ordre financier en attendant la promulgation de la loi de finances pour l'année 1984 ;
- ▶ Les plans de rétablissement et les plans de redressement présentés par les organismes de retraite en application respectivement des articles 117 et 119 de la loi n° 64-12.

La Commission de discipline est présidée par le magistrat de la Cour de Cassation, membre du Conseil. Elle est composée des membres ci-après désignés par le Conseil :

- ▶ D'un membre choisi parmi les membres indépendants du Conseil en tant que vice-président ;
- ▶ D'un représentant de l'Autorité désigné parmi son personnel ;
- ▶ De quatre membres titulaires représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité ;
- ▶ De quatre membres suppléants représentant chacun l'un des secteurs soumis au contrôle de l'Autorité, qui remplacent les membres titulaires en cas d'empêchement ;
- ▶ D'un membre indépendant.

En 2022, la commission de discipline est composée des membres ci-après :

- ▶ Mme. Imane EL MALKI : Conseillère à la Cour de Cassation, Présidente ;
- ▶ M. Ahmed ZINOUN : Membre du Conseil de l'Autorité, Vice- président ;
- ▶ M. Abdelmajid MIMOUNI : Représentant de l'Autorité ;
- ▶ M. Loffi BOUJENDAR : Directeur de la Caisse Marocaine des Retraites, représentant des régimes de retraite, membre titulaire ;
- ▶ M. Mohamed Ali BENSOUDA : Directeur du Régime Collectif d'Allocation de Retraite, représentant des régimes de retraite, membre suppléant ;
- ▶ M. Mohamed AFIFI : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre titulaire ;
- ▶ M. Abderrahim DBICH : Représentant des entreprises d'assurances et de réassurance (FMSAR), membre suppléant ;
- ▶ Mme HAFSA ASCANDAR : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre titulaire ;
- ▶ Mme Nora BELKHAYATE : Représentant des intermédiaires d'assurances, membre suppléant ;
- ▶ M. Miloud MAASSIDE : Président de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, représentant des sociétés mutualistes, membre titulaire ;
- ▶ M. Abdelaziz ALAOUI : Président de la Caisse Mutuelle Interprofessionnelle Marocaine représentant des sociétés mutualistes, membre suppléant ;
- ▶ M. Hamid BESRI : Membre indépendant.

Annexe 10 : Organisation de l'Autorité

L'organigramme de l'Autorité comporte, en sus du Service Audit Interne, quatre directions métiers et deux directions transversales :

- ▶ Direction de la Protection des Assurés (DPA) : La DPA propose et déploie la stratégie de l'Autorité en matière de protection des assurés et des bénéficiaires des contrats d'assurances. Elle contrôle les pratiques commerciales, assure le suivi des produits d'assurance et veille au développement de la couverture assurantielle. Elle instruit également les réclamations des assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances.
- ▶ Direction du Contrôle Prudentiel des Assurances (DCPA) : La DCPA assure le contrôle prudentiel et réglementaire des entreprises d'assurances et de réassurance et veille à leur solvabilité.
- ▶ Direction de la Régulation et de la Normalisation des Assurances (DRNA) : La DRNA assure la veille juridique et normative dans le domaine des assurances. Elle définit les normes applicables en la matière, élabore les projets de textes législatifs et réglementaires et suit le processus de leur adoption. Elle réalise les études techniques et juridiques et s'occupe des publications statistiques. Elle assure également la régulation du secteur des assurances et participe à la veille sur la stabilité financière.
- ▶ Direction de la Prévoyance Sociale (DPS) : La DPS assure la régulation et le contrôle du secteur de la prévoyance sociale dans toutes ses composantes : Retraite, AMO, Mutualité et CNRA. A ce titre, elle est chargée d'émettre des avis sur les textes législatifs et réglementaires, d'élaborer les circulaires nécessaires à son contrôle et de réaliser des études techniques et juridiques en lien avec son champ d'intervention. Elle effectue des contrôles sur pièces et des missions de contrôle sur place auprès des organismes de prévoyance sociale et prépare des statistiques aux fins de Reporting.
- ▶ Direction du Support (DS) : La DS propose et met en œuvre la politique de l'Autorité en matière de gestion des ressources humaines, financières et logistiques. Elle veille sur les systèmes d'information de l'Autorité et assure le support des activités opérationnelles.
- ▶ Direction de la Communication et des Relations Internationales (DCRI) : La DCRI propose et met en œuvre la politique de communication de l'Autorité, tant en interne qu'en externe. Elle déploie, en partenariat avec les autres directions, la stratégie d'éducation financière de l'Autorité. Elle assure également la mise en œuvre de la stratégie de l'Autorité en matière de relations internationales et de développement de la coopération avec les homologues et les instances étrangers.
- ▶ Service d'Audit Interne (SAI) : Le SAI veille au respect des normes et procédures applicables aux activités de l'Autorité. Il exécute un programme annuel d'audit interne et intervient sur des missions ponctuelles selon une approche basée sur les risques. Ses missions font l'objet d'un reporting au Comité d'audit et des risques et au Conseil.

En 2022, l'organigramme de l'Autorité se présente comme suit :

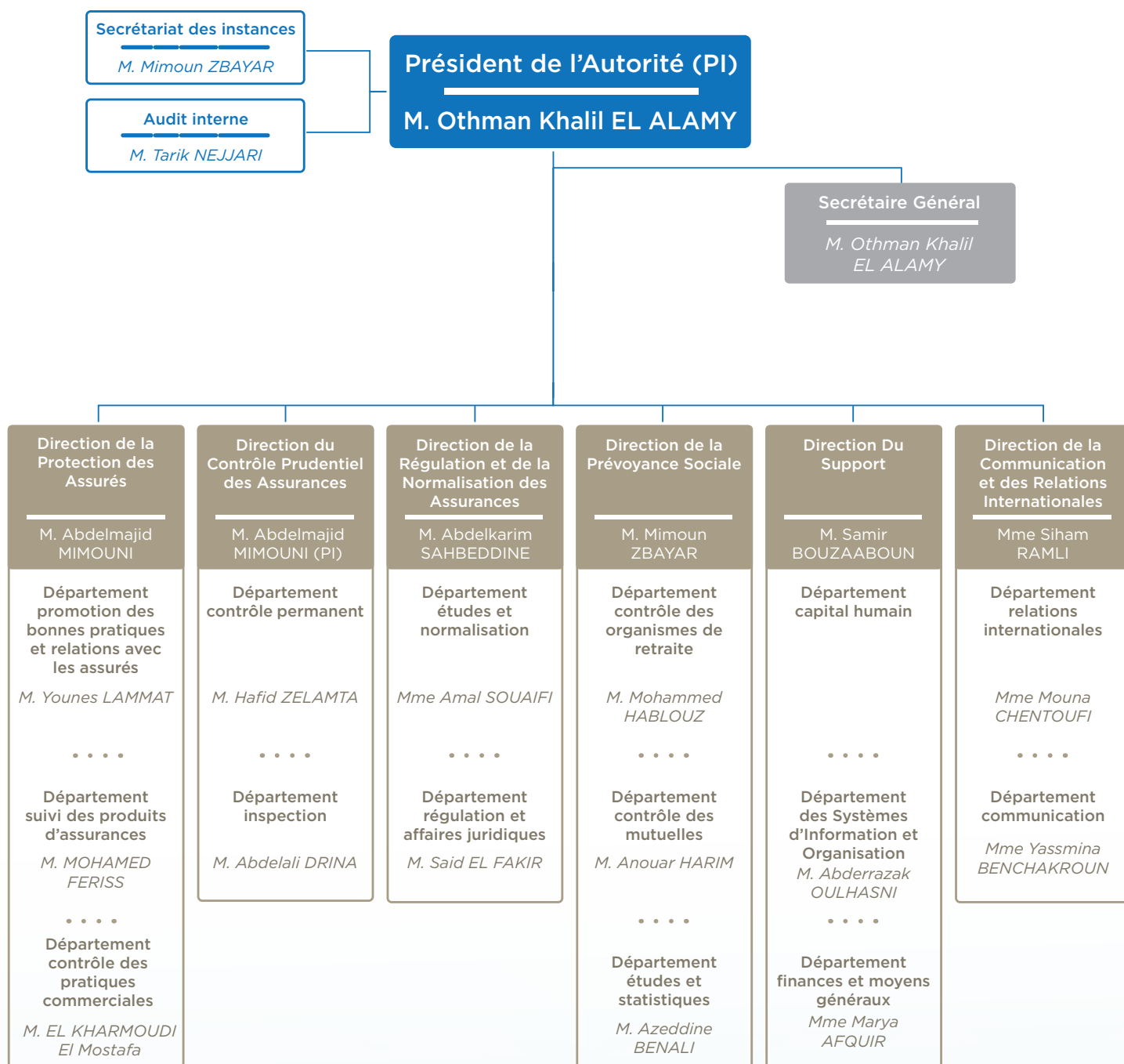


Figure 2: Organigramme de l'Autorité

Annexe 11 : Instances internationales et régionales

L'Autorité est présente et active dans plusieurs instances de supervision internationales et régionales dont les principales :

- ▶ International Association of Insurance Supervisors (IAIS) : L'IAIS est une instance qui définit les normes applicables à la supervision, aux opérateurs et au fonctionnement des marchés des assurances et compte près de 200 juridictions à travers le monde.
- ▶ Groupe des contrôleurs d'assurance francophones (GCAF) : Le GCAF est un groupe régional constitué des superviseurs des pays francophones membres de l'IAIS pour développer la coopération entre ses membres, favoriser les échanges d'expériences et d'informations et promouvoir les meilleures pratiques et la convergence des approches prudentielles de contrôle.
- ▶ International Organisation of Pension Supervisors (IOPS) : L'IOPS est une organisation indépendante rassemblant près de 80 pays qui a pour objectif d'établir des standards internationaux et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de contrôle des retraites privées.
- ▶ Sustainable Insurance Forum (SIF) : Le SIF est un réseau de superviseurs et de régulateurs d'assurance qui œuvrent à renforcer leur compréhension et les réponses aux problèmes de développement durable dans le secteur de l'assurance. Il se veut une plateforme mondiale pour le partage de connaissances, la recherche et l'action collective.
- ▶ International Social Security Association (ISSA) : Regroupant des institutions et des organismes de sécurité sociale de plus de 150 pays, l'ISSA s'est fixé pour mission de promouvoir et développer la sécurité sociale à travers le monde. Elle œuvre pour la promotion des bonnes pratiques dans l'administration de la sécurité sociale, le partage de connaissances ainsi que les services d'assistance et de soutien à ses membres.
- ▶ Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances (3ACA) : Née de la volonté des autorités de supervision du secteur des assurances africaines, la 3ACA a pour objectif de promouvoir une supervision efficace et globale de l'industrie de l'assurance africaine afin de développer et maintenir des marchés d'assurance équitables, sûrs et stables pour le bénéfice et la protection des assurés et de contribuer à la stabilité financière régionale.
- ▶ Arab Union of Insurance Supervisors (AUIS) : L'AUIS regroupe les autorités de supervision et de régulation du secteur des assurances des différents pays arabes et rassemble ainsi 14 pays de la région MENA.
- ▶ Global Financial Innovation Network (GFIN) : Fondé en janvier 2019, le GFIN est un réseau de plus de 60 organisations qui s'engagent à soutenir l'innovation financière dans l'intérêt des consommateurs. Il cherche à fournir un moyen plus efficace pour les entreprises innovantes pour leur permettre d'interagir avec les régulateurs, en les aidant à naviguer entre les pays lorsqu'ils cherchent à mettre à l'échelle de nouvelles idées. Il permet notamment aux entreprises qui souhaitent tester des produits, des services ou des modèles commerciaux innovants dans plusieurs pays de demander à participer à un projet pilote. La structure de gouvernance du GFIN est composée de membres, d'observateurs, du groupe de coordination et de son président.

Liste des abréviations

A2ii	Access To Insurance Initiative.
ACAPS	Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
AMO	Assurance Maladie Obligatoire.
ANRF	Autorité Nationale du Renseignement Financier.
AUIS	Arab Union of Insurance Supervisors.
BAM	Bank Al-Maghrib.
BO	Bulletin Officiel.
CCSRs	Comité de Coordination et de Surveillance des Risques Systémiques.
CFC	Casablanca Finance City.
CGEM	Confédération Générale des Entreprises du Maroc.
CIMR	Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites.
CIPRES	Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale.
CMA	Capital Market Authority
CMR	Caisse Marocaine des Retraites.
CNASNU	Commission Nationale chargée de l'Application des Sanctions prévues par les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations-Unies relatives au terrorisme, à la prolifération des armes et à leur financement.
CNOPS	Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale.
CNRA	Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances.
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale.
CSO	Conseil Supérieur des Oulémas.
DCA	Direction du Contrôle des Assurances.
DGSSI	Direction Générale de la Sécurité des Systèmes d'Information.
DNA	Direction Nationale des Assurances.
DTFE	Direction du Trésor et des Finances Extérieures.
EMDE	Emerging Markets and Developing Economies.
FCF	Financial Crime Forum.
FMEF	Fondation Marocaine pour l'Education Financière.
FMSAR	Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances et de Réassurance.
FNACAM	Fédération Nationale Des Agents Et Courtiers D'Assurance Au Maroc.
FRA	Financial Regulatory Authority.
FSB	Financial Stability Board.
GAFI	Groupe d'Action Financière.
GCAF	Groupe des Contrôleurs d'Assurance Francophone.
GFIN	Global Financial Innovation Network.
GFRI	Greening Financial Regulation Initiative.
IAIS	International Association of Insurance Supervisors.
IFC	International Finance Corporation.



IFRS	International Financial Reporting Standards.
ICRG	International Cooperation Review Group.
INPPLC	Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la lutte contre la Corruption.
IOPS	International Organisation of Pension Supervisors.
IPFS	International Platform on Sustainable Finance
ISSA	International Social Security Association.
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement de Terrorisme.
MAMDA	Mutuelle Agricole Marocaine D'Assurances.
MCAD	Mutuelle Complémentaire de l'Association Digiassur
MCMA	Mutuelle Centrale Marocaine d'Assurances.
MDII	Mutuelle des Douanes et des Impôts Indirects.
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances.
MGPAP	Mutuelle Générale du Personnel des Administrations publiques.
OAA	Organisation des Assurances Africaines.
OMFAM	Œuvres de Mutualité des Fonctionnaires et Agents Assimilés du Maroc.
OMPIC	Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale.
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier.
ORSA	Own Risk & Solvency Assessment.
PGTF	Protection Gaps Task Force.
PSA	Plan Stratégique de l'Autorité.
RAMED	Régime d'Assistance Médicale.
RBS	Risk Based Supervision.
RBSIF	Risk Based Solvency Implementation Forum
RCAR	Régime Collectif d'Allocation de Retraite.
SAI	Service d'Audit Interne
SBR	Solvabilité Basée sur les Risques.
SCR	Société Centrale de Réassurance.
SIF	Sustainable Insurance Forum.
SUSREG	Sustainable Financial Regulations and Central Bank Activities.
SWM	Sector Wide Monitoring
TIRA	Tanzania Insurance Regulatory Authority.
TPE	Très Petite Entreprise
WWF	World Wide Fund
3ACA	Association des Autorités Africaines de Contrôles des Assurances.

Liste des tableaux

Tableau 1 : Assurance – Indicateurs clés.....	65
Tableau 2 : Assurance - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité.....	66
Tableau 3 : Assurance – actes de gestion sur agrément des entreprises d'assurances et de réassurance	66
Tableau 4 : Assurance – actes de gestion sur agrément des intermédiaires d'assurance	67
Tableau 5 : Assurance – actes de gestion sur autorisation des bureaux de gestion directe	67
Tableau 6 : Assurance – actes de gestion sur autorisations des banques.....	67
Tableau 7 : Assurance – actes de gestion sur agrément des établissements de paiement.....	67
Tableau 8 : Assurance – activités effectuées par le contrôle permanent des EAR	68
Tableau 9 : Nombre d'intermédiaires et de bureaux de gestion directe contrôlés sur place	68
Tableau 10 : Nombre et typologie des sanctions à l'encontre des intermédiaires d'assurances	68
Tableau 11 : Nombre de contrats d'assurance communiqués à l'Autorité après leur émission sur le marché ..	69
Tableau 12 : Nombre de contrats d'assurance Takaful communiqués à l'Autorité préalablement à leur émission sur le marché.....	69
Tableau 13 : Répartition des réclamations par branche d'assurance	69
Tableau 14 : Répartition des réclamations par qualité du réclamant.....	69
Tableau 15 : Délai de clôture par branche d'assurances.....	70
Tableau 16 : Prévoyance sociale – Indicateurs clés au titre de 2022	70
Tableau 17 : Prévoyance sociale - Nombre d'entités sous la supervision de l'Autorité	71
Tableau 18 : Prévoyance sociale – Nombre par canal de réclamations	71
Tableau 19 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et typologie des réclamations	72
Tableau 20 : Couverture médicale et mutualité – Entités concernées.....	72
Tableau 21 : Couverture médicale et mutualité – Nombre et qualité des requérants.....	72
Tableau 22 : Retraite (hors CNRA) – Nombre et typologie des réclamations.....	73
Tableau 23 : CNRA – Nombre et typologie des réclamations	73
Tableau 24 : Retraite & CNRA – Organismes concernés	73
Tableau 25 : Formation professionnelle - Effectif formé par domaine	73
Tableau 26 : Formation professionnelle – Investissement par domaine	73

Liste des figures

figure 1: Composition du Conseil de l'Autorité.....	79
figure 2: Organigramme de l'Autorité	85

ROYAUME DU MAROC



acaps

هيئة مراقبة التأمينات والاحتياط الاجتماعي
الهيئة المغربية للتحكم في التأمينات الاجتماعية
Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale



Adresse : Avenue Al Araar, Hay Riad, Rabat - Maroc

Tél : +212 (0) 538 06 08 18

Fax : +212 (0) 538 06 08 99 / 08 01

E-mail : contact@acaps.ma

Site web : www.acaps.ma